



Département de Lot et Garonne

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

### PROCES VERBAL - Séance du 25 mars 2024

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 24
En exercice : 46	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 36	Date convocation : 19/03/2024
Pouvoirs de vote : 5	Date d'affichage : 19/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle des fêtes de Bourran, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par	Pouvoir à ...	Observation	Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIEU Catherine	X					
	LE MOINE Éric	X			Arrivée à 18h30-Délibération 033-2024		
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain			X	Pouvoir à C. GIRARDI		
	BIDET Valérie					X	
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte	X					
PEDURAND Michel	X						
AMBRUS	LAFOUGERE Christian	X					
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice	X					
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X					
	ORLIAC Dominique	X					
COURS	JANAILLAC Nicolas	X			Arrivée à 18h05-Délibération 033-2024		
DAMAZAN	MASSET Michel					X	
	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine			X	Pouvoir à S. ROSSATO		
FREGIMONT	PALADIN Alain	X					
GALAPIAN	LEBON Georges	X					
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie					X	
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne	X					
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe			X	Pouvoir à J. ARMAND		
MADAILLAN	DARQUIES Philippe	X					
MONHEURT	ARMAND José	X					
MONTPEZAT d'AGENAIS	SEIGNOURET Jacqueline	X			Départ à 18h30-Pouvoir à C. LAFOUGERE		
NICOLE	COLLADO François	X					

PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques	X				
	GENTILLET J-Pierre	X				
	ARCAS Elisabeth	X				
	LIENARD Pascale			X	Pouvoir à J. LARROY	
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X				
	RUGGERI Aldo	X				
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain	X				
RAZIMET	TEULLET Daniel	X				
SAINT-LAURENT	TREVISAN Jocelyne			X	Pouvoir à CASTELL Francis	
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X				
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X				
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick	X				
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X				
SAINT-SARDOS	MEROT Marie-Thérèse	X				
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	X				
<b>Soit, pour cette séance :</b>		38	5			3

**A été nommée Secrétaire de séance :** Mme Nathalie BUGER

**Assistaient à la séance :** Philippe MAURIN (Directeur Général des Services), Sarah DREUIL (Directrice Adjointe et responsable du pôle Aménagement de l'Espace, Corinne JUCLA (Responsable du Pôle Administration générale), Thierry GERVAIS (responsable du pôle Développement Economique), Morgane TESTA (responsable du service Tourisme), Adeline CHARRE (Chargée de mission Transition Energétique, Prospective, Innovation), Anne GARCIA MADEIRA (secrétariat des élus et de l'assemblée).

~~~~~

La séance est ouverte à 17h50 sous la présidence de Monsieur José Armand, Président de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

~~~~~

Monsieur le Président remercie Madame Béatrice Piloni, Maire de Bourran, qui accueille le Conseil Communautaire dans sa commune aujourd'hui et lui laisse la parole pour le mot d'accueil à l'assemblée.

~~~~~

Monsieur le Président informe l'assemblée que, suite à son élection en tant que 1er adjoint au sein du conseil municipal de Saint Salvy en date du 28 février 2024, Monsieur Christian Couzard devient conseiller communautaire suppléant. Monsieur le Président déclare donc ce dernier installé dans ses fonctions au sein du conseil communautaire.

**Délibération n°012-2024** – Administration générale / Gouvernance  
**Approbation du procès-verbal de la séance du 12 février 2024**  
[Annexe 1 : PV séance du 12 février 2024](#)

Acte rendu exécutoire  
après le dépôt en  
Préfecture : 05/04/24  
Publication : 05/04/24

**Vu** le procès-verbal de la séance du 12 février 2024,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

41 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

**Adopte** le procès-verbal de la séance du 12 février 2024, ci-joint en annexe.

**Délibération n°013-2024** – Administration générale / Gouvernance  
**SMAVLOT47 – Election représentant**

Acte rendu exécutoire  
après le dépôt en  
Préfecture : 05/04/24  
Publication : 05/04/24

**Vu** la modification des statuts du SMAVLOT47 adoptée par le comité syndical en séance du 15 mars 2018,

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 16 juillet 2018 portant modification des statuts du SMAVLOT47,

**Vu** l'article 5 des statuts fixant la composition du nouveau comité syndical et prévoyant 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants pour le thème 1 (territoire de projet et de financement) et 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour le thème 2 (grand cycle de l'eau),

**Considérant** que, conformément aux statuts et au règlement intérieur du SMAVLOT47, la Communauté de communes doit délibérer pour être représentée au sein du Groupe d'Action Locale programme LEADER (GAL) et au sein du comité de suivi et d'instruction du dispositif Action collective de proximité (ACP),

**Considérant** l'élection en date du 24 septembre en tant que sénateur de Monsieur Michel Masset (représentant titulaire pour le thème1 et pour le GAL) et considérant que, de ce fait, celui-ci ne souhaite plus siéger dans cette instance par manque de disponibilité,

Il est demandé au conseil communautaire de désigner un représentant titulaire au SMAVLOT47 pour le thème 1 - Territoire de projet et financement ainsi que pour le GAL (Groupe d'Action Locale).

Monsieur le Président rappelle que l'organe délibérant peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de ne pas procéder par vote à bulletin secret,

Ceci exposé,

Après appel à candidature,

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*41 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

1. **Décide de ne pas procéder** aux désignations par un vote à bulletin secret ;
2. **Déclare élu** comme représentant de la Communauté de Communes au SMAVLOT47 pour le thème 1 - Territoire de projet et financement (titulaire) : Monsieur José Armand,
3. **Déclare élu** comme représentant de la Communauté de Communes au SMAVLOT47 pour le GAL (Groupe d'Action Locale) :
  - Titulaire : Monsieur Christian Girardi
  - Suppléant : Monsieur José Armand
4. **Rappelle** la liste des représentants au SMAVLOT47 :
  - Pour le thème 1 - Territoire de projet et financement :

| Titulaires            | Suppléants        |
|-----------------------|-------------------|
| Christian GIRARDI     | Catherine LARRIEU |
| Aldo RUGGERI          | Jean-Yves CASSANT |
| Jacques LARROY        | Alain VEZZOLI     |
| <b>José ARMAND</b>    | Michel PEDURAND   |
| Jacqueline SEIGNOURET | Jean-Marie BOE    |

➤ Pour le thème 2 - Grand cycle de l'eau :

|                                              | Titulaire           | Suppléant        |
|----------------------------------------------|---------------------|------------------|
| Commission géographique<br>Lot               | Jean-Marie BOE      | Luc WINDELS      |
| Commission géographique<br>Affluent du Lot   | Béatrice PILONI     | Alain MOULUCOU   |
| Assistante à maîtrise<br>d'Ouvrage (Garonne) | Jean-Pierre CAUSERO | Dominique ORLIAC |

➤ Pour le GAL (Groupe d'Action Locale) :

| Titulaire                | Suppléant          |
|--------------------------|--------------------|
| <b>Christian GIRARDI</b> | <b>José ARMAND</b> |

➤ Pour l'ACP (Action collective de proximité) :

| Titulaire      | Suppléant       |
|----------------|-----------------|
| Jacques LARROY | Francis CASTELL |

**Délibération n°014-2024** – Administration générale / Gouvernance  
**Commissions thématiques – Election d'un membre**  
[Annexe 2 : courriels](#)

*Acte rendu exécutoire  
après le dépôt en  
Préfecture : 05/04/24  
Publication : 05/04/24*

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 (si des conseillers municipaux non élus communautaires sont membres de la commission) ;

**Vu** la délibération n°52-2020 du 23 juillet 2020 définissant le nombre et la composition des commissions thématiques,

**Vu** la délibération 130-2023 du 11 décembre 2023 portant élection des membres des commissions thématiques,

**Considérant** qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »

**Considérant** que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine,

**Considérant** la démission de Monsieur Jean-Michel Sartori, élu de la commune de Damazan, de la commission Enfance/Jeunesse – Action Sociale,

**Considérant** la candidature de Madame Geneviève Dejean, élue de la commune de Puch d'Agenais, pour le remplacer,

Monsieur le Président rappelle qu'en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Après appel à candidature,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

41 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

- Décide de ne pas procéder** aux désignations par un vote à bulletin secret,
- Déclare élu(e)** membre de la commission Enfance/Jeunesse – Action Sociale : **Madame Geneviève Dejean,**

**Dit que** la composition de la commission **Enfance/Jeunesse – Action Sociale** est arrêtée comme suit :

- Stéphane ROSSATO (Damazan)
- **Geneviève Dejean (Puch d'Agenais)**
- Bernard SAUBOI (St-Léger)
- Mauricette GERON (St-Léon)
- Marie-Fabienne ADAMSON (Lagarrigue)
- Valérie BIDET (Aiguillon)
- Brigitte LEVEUR (Aiguillon)
- Viviane Bernède (Bazens)
- Manon DELMAS (St-Laurent)
- Pascale LIENARD (Port-Sainte-Marie)
- Cyril BENOIST (Montpezat d'Agenais)
- Martine PALADIN (Madaillan)
- Hélène TONON-MARTINAUD (Lusignan-Petit)



- Rappelle** la composition des autres commissions thématiques :

↳ **Commission Aménagement de l'Espace / Habitat cadre de vie :**

- Philippe BOUSQUIER (Prayssas)
- Isabelle PONCHARREAU (St-Léger)
- Christelle PELLEGRIN (Razimet)
- Thierry RAFFAELLO (Puch d'Agenais)
- Adrien BEAUDOIN (Lagarrigue)
- Lise ROSSET (Aiguillon)
- Christophe MELON (Aiguillon)
- Jean-Louis JULVECOURT (Galapian)
- Marielle BREUIL (Bazens)
- Elisabeth ARCAS (Port-Sainte-Marie)
- Olivier GINDRE (Sembas)
- Françoise CALDO (Cours)
- Luc WINDELS (Granges-sur-Lot)



↳ **Commission Développement Economique :**

- Jacques LARROY (Port-Sainte-Marie)
- Nathalie BUGER (St-Léon)
- Stéphane ROSSATO (Damazan)
- Daniel TEULLET (Razimet)
- Adrien BEAUDOIN (Lagarrigue)
- Christophe MELON (Aiguillon)
- Christian GIRARDI (Aiguillon)
- Francis CASTELL (Bazens)
- Olivier REYNES (Clermont-Dessous)
- Mireille PROVENT (Frégimont)
- Alain GIBRAT (Laugnac)
- Jean-Luc MILLOT (Granges-sur-Lot)
- Nicolas JANAILLAC (Cours)

Elus associés : Jean-Pierre CAUSERO (Clermont Dessous), Alain PALADIN (Frégimont).



↳ **Commission Collecte et Traitement des Ordures Ménagères :**

- Philippe LAGARDE (Lusignan-Petit)
- Nathalie BUGER (St-Léon)
- Daniel LAFITTE (St-Pierre-de-Buzet)
- Daniel TEULLET (Razimet)
- Patrick JEANNEY (Lagarrigue)
- Christian GIRARDI (Aiguillon)
- Alain PALADIN (Frégimont)
- Viviane BERNEDE (Bazens)
- Jean-Pierre GENTILLET (Port-Sainte-Marie)
- Jocelyne TREVISAN (St-Laurent)
- Aldo RUGGERI (Prayssas)
- Jean-Marc LLORCA (Laugnac)
- Christophe DE HAUTEFEUILLE (Sembas)

Elus associés (délégués SMICTOM) : Georges LEBON (Galapian), Alain MOULUCOU (Bourran).



↳ **Commission GEMAPI :**

- Jean-Pierre CAUSERO (Clermont-Dessous)
- Bernard SAUBOI (St-Léger)
- Michel SERENA (Damazan)
- Alain MAILLE (Puch d'Agenais)
- Patrick JEANNEY (Lagarrigue)
- Henri NEBLE (Aiguillon)
- Christian GIRARDI (Aiguillon)
- Lydie PAUL (Port-Sainte-Marie)
- Jocelyne TREVISAN (St-Laurent)
- Béatrice PILONI (Bourran)
- Sophie CASSAGNE (Lacépède)
- Marie-Thérèse MEROT (Saint-Sardos)
- Jean-Marie BOE (Granges-sur-Lot)



↳ **Commission Prospective, Mobilité, Transition Energétique :**

- Christian GIRARDI (Aiguillon)
- Nathalie JOUSSE (Damazan)
- Carine PORTETS (Razimet)
- Jean-Michel HUET (St-Léon)
- Christophe MELON (Aiguillon)
- Henri NEBLE (Aiguillon)
- Alain LAFON (Aiguillon)
- Thierry BROUILLARD (Port-Sainte-Marie)
- Dominique ORLIAC (Clermont-Dessous)
- Jacques VISINTIN (St-Salvy)
- Nicolas JANAILLAC (Cours)
- Philippe BOUSQUIER (Prayssas)
- Jean-Marie HOUDUSSE (Madaillan)

Elu associé (représentant TEPOS) : Jacques DUMAIS (Port Sainte Marie).



↳ **Commission Tourisme :**

- Jacqueline SEIGNOURET (Montpezat d'Agenais)
- Jean Jacques CHANQUOY (St-Léger)
- Alain LELAIRE (St Pierre-de-Buzet)
- Christine AGOSTI (Damazan)
- Marie-Fabienne ADAMSON (Lagarrigue)
- Éric LE MOINE (Aiguillon)
- Catherine LARRIEU (Aiguillon)
- Béatrice GANDELIN-BELOTTI (Bazens)
- Pascale LIENARD (Port-Sainte-Marie)
- Caroline MALBEC-AMBIT (Clermont-Dessous)
- Michel CORRADINI (Prayssas)
- Pierre FONTANILLE (St-Sardos)
- Jocelyne LABAT (Laugnac)

Elu associé (marché communautaire) : Alain PALADIN (Frégimont).



↳ **Commission Interventions Techniques :**

- Christian LAFOUGERE (Ambrus)
- Daniel TEULLET (Razimet)
- André MESSINES (Monheurt)
- Daniel LAFITTE (St-Pierre-de-Buzet)
- Patrick JEANNEY (Lagarrigue)
- Lise ROSSET (Aiguillon)
- Christophe MELON (Aiguillon)
- Joël SOULAGE (Galapian)
- Jean-Bernard BEUTON (Clermont-Dessous)
- Alain VEZZOLI (Port-Sainte-Marie)
- Alain GIBRAT (Laugnac)
- Patrick CARREGUES (Montpezat d'Agenais)
- Christian PECOURNEAU (Prayssas)



### Commission Finances / Mutualisation :

- Francis CASTELL (Bazens)
- Maryse ROCHEREAU (St-Léon)
- Josiane THOUËLLE (St-Pierre-de-Buzet)
- Thierry RAFFAELLO (Puch d'Agenais)
- Catherine LARRIEU (Aiguillon)
- Christian GIRARDI (Aiguillon)
- Michel PEDURAND (Aiguillon)
- Stéphanie GHILARDI (St-Laurent)
- Francis BEYRE (Port-Sainte-Marie)
- Dominique ORLIAC (Clermont-Dessous)
- Philippe DARQUIES (Madaillan)
- Serge PEDRINI (Lacépède)
- Frédéric JOLY (Granges-sur-Lot)

**Délibération n°015-2024** – Aménagement de l'Espace  
**Approbation de la révision allégée n°1 du PLUi des Coteaux de Prayssas portant sur l'extension de la société NUVENE sur la commune de Granges sur Lot.**

[Annexe 3 : lien de téléchargement du dossier](#)

Acte rendu exécutoire  
 après le dépôt en  
 Préfecture : 05/04/24  
 Publication : 05/04/24

### Exposé des motifs :

La présente procédure correspond à la révision allégée n°1 du PLUi et vise à modifier la zone Ux définie au niveau de l'entreprise NUVENE, implantée sur la commune de Granges sur Lot. Dans le cadre du développement de l'activité, son dirigeant vient d'acquérir la société SML, actuellement hébergée dans des locaux à Ste-Livrade (bail arrivant à échéance au 31 décembre 2024). Dans un souci de mutualisation des moyens matériels et humains, d'amélioration des conditions de travail, des flux de production et la compétitivité des 2 entreprises, il est nécessaire aujourd'hui de les regrouper sur un seul site. Pour se faire, la parcelle ZD23 adjacente à l'emprise de l'entreprise doit être classée en zone UX (zone constructible à vocation économique). Pour information, cette entreprise (SML + NUVENE) a un objectif à court terme (6 ans) de 50 employés et 10 ME de CA

Cette évolution relève d'un enjeu fort pour la commune de Granges sur Lot qui souhaite accompagner favorablement la faisabilité réglementaire du développement de cette entreprise implantée en bordure de la départementale 666.

### Déroulé de la procédure :

Conformément à l'article L.142-5 du code de l'urbanisme, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a examiné lors de sa séance du 06 novembre 2023 une demande de dérogation au principe de l'urbanisation limitée en l'absence de SCOT applicable. Cette commission a émis un avis favorable à l'unanimité au projet de révision du PLUi. L'arrêté préfectoral n°47-2023-12-08-00003 portant accord au principe d'urbanisation limitée en l'absence de Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) applicable a été élaboré dans ce sens.

Le dossier de PLUi arrêté a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 1<sup>er</sup> août 2023 et a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint organisée le 26 septembre 2023 à la mairie de Granges sur Lot.

Par arrêté en date du 13 novembre 2023, le Président de la Communauté de Communes a prescrit l'organisation d'une enquête publique du 04 décembre 2023 au 11 janvier 2024 inclus portant sur le projet de révision allégée. Il est à noter qu'aucune contribution ou observation n'a été formulée lors des 3 permanences. Le commissaire enquêteur, désigné par le tribunal administratif, a émis un avis favorable au projet.



- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-023 du 28 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas ;
- Vu** l'arrêté Préfectoral n°47-2023-12-08-00003 portant accord de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de schéma de cohérence territoriale applicable ;
- Vu** l'arrêté n°03-2023-URBA en date du 13 novembre 2023, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des Coteaux de Prayssas ;
- Vu** la décision de désignation d'un commissaire enquêteur n°E23000079/33 de la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux ;
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas et notamment l'article 1-1 de l'annexe « Aménagement de l'espace communautaire », impliquant que la Communauté de Communes est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire ;
- Vu** le PLUi des Coteaux de Prayssas actuellement en vigueur approuvé le 25 septembre 2019 ;
- Vu** la délibération n°59-2022 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Confluent et Coteaux de Prayssas approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUI en date du 23 Mai 2022 ;
- Vu** la délibération n°72-2023 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Confluent et Coteaux de Prayssas approuvant la modification simplifiée n°2 du PLUI en date du 10/07/2023 ;
- Vu** la délibération n°102-2022 du conseil communautaire prescrivant la révision allégée n°1 du PLUi des Coteaux de Prayssas ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLUI des Coteaux de Prayssas en date du 10 juillet 2023 ;
- Vu** l'association des Personnes Publiques associées (PPA), en application des dispositions de l'article L153-34 du Code de l'urbanisme et la tenue de la réunion d'examen conjoint le 26 septembre 2023 à la mairie de Granges sur Lot ;
- Vu** le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint, joint au dossier d'enquête publique ;
- Vu** l'avis de la Commission Départementale de Prévention des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 14 novembre 2023 ;
- Vu** l'absence de décision émis par la Mission régionale d'Autorité environnementale de Nouvelle Aquitaine, dans un délai de 3 mois prévu à l'article R104-25 du Code de l'Urbanisme, après demande volontaire d'évaluation environnementale n°2023ANA109 en date du 2 novembre 2023 ;
- Vu** la tenue de l'enquête publique du 04 décembre 2023 au 11 janvier 2024 inclus ;
- Vu** le rapport du commissaire enquêteur en date du 31 janvier 2024 émettant un avis favorable sur le projet de révision allégée n°1 du PLUi des Coteaux de Prayssas ;
- Vu** l'avis favorable de la commission aménagement de l'espace en date du 22 février 2024 ;

**Considérant** la présentation effectuée en conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas du 11 mars 2024 ;

**Considérant** que les contributions formulées par les Personnes Publiques Associées présentes ou excusées lors de l'examen conjoint ont été reprises dans le compte-rendu de la réunion joint au dossier mis à l'enquête publique ;

**Considérant** les avis unanimes des personnes publiques associées ;

**Considérant** toutefois l'observation de la Direction Départementale des Territoires portant sur l'étude Amendement Dupont à réaliser puisque la future entreprise NUVENE prévoit son extension dans la bande de 75 m de part et d'autre de la voie qui est inconstructible ;

**Considérant** que le projet a été modifié afin de prendre en compte les recommandations de la DDT47 et que ces dernières ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

**Considérant** l'absence de participation de la population lors des 3 permanences organisées en mairie de Granges sur Lot durant la période d'enquête publique et malgré la possibilité de participation par voie dématérialisée ;

**Considérant** que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code de l'urbanisme ;

**Oùï** l'exposé de Monsieur Philippe Bousquier, Vice-Président à l'aménagement du territoire ;

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*41 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

1. **Approuve** le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des Coteaux de Prayssas tel qu'il est annexé à la présente délibération,
2. **Procède** à un affichage de la présente délibération pendant un mois sur les panneaux habituels d'affichage au service urbanisme de la Communauté de Commune et à la mairie de Granges sur Lot, conformément à l'article R.153-20 du Code de l'Urbanisme,
3. **Décide de tenir** à la disposition du public le dossier approuvé au service urbanisme de la Communauté de Communes, 30 rue Thiers, 47 190 Aiguillon et à la mairie de Granges sur Lot en application de l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouvertures.

En l'absence de SCOT, la présente délibération et les dispositions résultant de la révision allégée du PLUi deviendront exécutoires un mois après la transmission au Préfet et l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

**Délibération n°016-2024 – Développement Economique  
Comptes-rendus Annuel à la Collectivité (CRAC) et bilan  
prévisionnel - ZAE 1 de la Confluence**

[Annexe 4 : compte rendu annuel](#)

[Annexe 5 : bilan financier](#)

*Acte rendu exécutoire  
après le dépôt en  
Préfecture : 05/04/24  
Publication : 05/04/24*

### **Exposé des motifs :**

L'aménagement et la commercialisation de la zone d'activité de la Confluence ont été confiés à la Société d'Economie Mixte pour l'aménagement et l'équipement du Lot et Garonne (SEM47) dans le cadre de deux concessions d'aménagement, la première intitulée Zone d'Activité 1 (ZA1) et la seconde intitulée Zone d'Activité 2 (ZA2). Cette zone relevait de la compétence du Syndicat Mixte du Confluent jusqu'au 31/12/2018 et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 de celle de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas. Chaque année, la SEM 47 a l'obligation légale de présenter un Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) pour chacune des concessions. Ces comptes rendus font l'objet d'une présentation en commission « développement économique » et d'une adoption par le conseil communautaire.



**Vu** les statuts de la Communauté de Communes en matière de développement économique ;  
**Vu** le contrat de concession d'aménagement de la Zone d'Activité n°1 du 26 avril 2006 entre la SEM47 et le Syndicat Mixte du Confluent et notamment :

- l'article 17-II du contrat de concession ZAE1 du 26 avril 2006, qui stipule que chaque année, le concessionnaire adresse pour approbation un compte rendu financier comportant un bilan financier prévisionnel actualisé, le plan de trésorerie actualisé de l'opération, un tableau des cessions immobilières, une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé, comparés aux prévisions initiales et aux prévisions de l'année à venir.
- l'article 18 du contrat de concession ZAE 1 du 26 avril 2006 qui stipule que le concessionnaire doit établir chaque année un budget prévisionnel actualisé pour l'année à venir des dépenses et recettes de l'opération, ainsi que le programme des acquisitions, des travaux et le plan de trésorerie prévisionnel de l'année à venir.

**Vu** l'arrêté préfectoral n°47-2019-02-01-003 du 1<sup>er</sup> février 2019 portant dissolution du Syndicat Mixte du Confluent 47 en date du 31 décembre 2018 et notamment son article 2 portant substitution dans ses droits et obligations, la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas au Syndicat Mixte du Confluent ;

**Vu** l'avenant n°3 du 27 février 2020, à la concession d'aménagement pour proroger la fin de la concession de 3 années supplémentaires soit jusqu'au 12/06/2024.

**Considérant** le compte rendu annuel à la collectivité et bilan prévisionnel de la ZAE 1 établis par la SEM47 et joint en annexe de la présente délibération.

**Considérant** l'avis favorable de la commission économie sur le CRAC de la ZA1 présenté le 29 février 2024

**Où** l'exposé de Monsieur Jacques Larroy Vice-Président en charge du Développement Economique

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*41 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

1. **Approuve** le compte rendu annuel à la collectivité et le bilan financier de la ZAE 1 de la Confluence 2023 établis par la SEM47 joints en annexe.
2. **Autorise** le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération.



*Monsieur Michel Pédurand souligne que les documents fournis par la SEM47 sont difficilement lisibles.*

*Monsieur Jacques Larroy fera remonter cette remarque à la SEM47.*

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Délibération n°017-2024 – Développement Economique</b><br/> <b>Avenant n°4 à la concession ZAE 1 du Pôle d'Activité Economique de la Confluence</b><br/> Annexe 6 : courrier SEM47 – Annexe 7 : tableau participation<br/> Annexe 8 : Avenant n°4 à la concession d'aménagement ZAE1</p> | <p>Acte rendu exécutoire<br/> après le dépôt en<br/> Préfecture : 05/04/24<br/> Publication : 05/04/24</p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Exposé des motifs :**

La SEM47 propose à la Communauté de Communes un avenant n°4 à la convention de concession 12 juin 2006, ayant pour objet d'une part la révision à la baisse de la participation de la Communauté de Communes, d'autre part la prorogation de la durée de la convention

de concession de deux années supplémentaires afin de commercialiser les terrains restants et de réaliser les travaux nécessaires au transfert des voiries dans le domaine public.



**Vu** les statuts de la Communauté de Communes en matière de développement économique ;  
**Vu** le contrat de concession d'aménagement de la Zone d'Activité n°1 du 12 juin 2006 entre la SEM47 et le Syndicat Mixte du Confluent  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°47-2019-02-01-003 du 1<sup>er</sup> février 2019 portant dissolution du Syndicat Mixte du Confluent 47 en date du 31 décembre 2018 et notamment son article 2 portant substitution dans ses droits et obligations, la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas au Syndicat Mixte du Confluent ;

**Considérant**, la demande d'extension de la convention de deux ans de la SEM 47 en date du 26 février 2024 ci joint en annexe ainsi que le nouveau tableau des participations de la Communauté de Communes

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Développement Economique » en date du 29/02/2024,

**Oùï** l'exposé de Monsieur Jacques Larroy, Vice-président en charge du Développement Economique,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*41 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

- 1. **Approuve** l'avenant n°4 portant extension de la convention de concession à deux ans soit jusqu'au 12 juin 2026.
- 2. **Dit que** les crédits seront inscrits au budget.
- 3. **Autorise** le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération,

|                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Délibération n°018-2024 – Développement Economique Comptes-rendus Annuel à la Collectivité (CRAC) et bilan prévisionnel - ZAE 2 de la Confluence</b><br><a href="#">Annexe 9 : compte rendu annuel</a><br><a href="#">Annexe 10 : bilan financier</a> | <i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 05/04/24<br/>Publication : 05/04/24</i> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Exposé des motifs :**

L'aménagement et la commercialisation de la zone d'activité de la Confluence ont été confiés à la Société d'Economie Mixte pour l'aménagement et l'équipement du Lot et Garonne (SEM47) dans le cadre de deux concessions d'aménagement, la première intitulée Zone d'Activité 1 (ZA1) et la seconde intitulée Zone d'Activité 2 (ZA2). Cette zone relevait de la compétence du Syndicat Mixte du Confluent jusqu'au 31/12/2018 et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 de celle de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas. Chaque année, la SEM 47 a l'obligation légale de présenter un Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) pour chacune des concessions. Ces comptes rendus font l'objet d'une présentation en commission « développement économique » et d'une adoption par le conseil communautaire.



**Vu** les statuts de la Communauté de Communes en matière de développement économique ;

**Vu** le contrat de concession d'aménagement de la Zone d'Activité n°2 du 02 avril 2013 entre la SEM47 et le Syndicat Mixte du Confluent et notamment :

- l'article 17-II du contrat de concession ZAE2 qui stipule que chaque année, le concessionnaire adresse pour approbation un compte rendu financier comportant un bilan financier prévisionnel actualisé, le plan de trésorerie actualisé de l'opération, un tableau des cessions immobilières, une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé, comparés aux prévisions initiales et aux prévisions de l'année à venir.
- l'article 18 du contrat de concession ZAE2 qui stipule que le concessionnaire doit établir chaque année un budget prévisionnel actualisé pour l'année à venir des dépenses et recettes de l'opération, ainsi que le programme des acquisitions, des travaux et le plan de trésorerie prévisionnel de l'année à venir.

**Vu** l'arrêté préfectoral n°47-2019-02-01-003 du 1<sup>er</sup> février 2019 portant dissolution du Syndicat Mixte du Confluent 47 en date du 31 décembre 2018 et notamment son article 2 portant substitution dans ses droits et obligations, la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas au Syndicat Mixte du Confluent ;

**Considérant** le compte rendu annuel à la collectivité et bilan prévisionnel de la ZAE 2 établis par la SEM47 et joint en annexe de la présente délibération.

**Considérant** l'avis favorable de la commission économie sur le CRAC de la ZA2 présenté le 29 février 2024

**Oùï** l'exposé de Monsieur Jacques Larroy Vice-Président en charge du Développement Economique

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*41 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

1. **Approuve** le compte rendu annuel à la collectivité et le bilan financier de la ZAE 2 de la Confluence établis par la SEM47 joints en annexe.
2. **Autorise** le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération,

**Délibération n°019-2024 – Développement Economique**  
**Avenant n°4 à la concession ZAE 2 du Pôle d'Activité Economique de la Confluence**

[Annexe 11 : courrier SEM47](#) – [Annexe 12 : tableau participation](#)  
[Annexe 13 : Avenant n°4 à la concession d'aménagement ZAE2](#)

*Acte rendu exécutoire  
après le dépôt en  
Préfecture : 05/04/24  
Publication : 05/04/24*

**Exposé des motifs :**

La SEM47 propose à la Communauté de Communes un avenant n°4 à la convention de concession du 02 avril 2013, ayant pour objet d'une part la révision à la baisse de la participation de la Communauté de Communes, d'autre part la prorogation de la durée de la convention de concession de deux années supplémentaires afin de réaliser les ventes en cours ainsi que les travaux y afférant.



**Vu** les statuts de la Communauté de Communes en matière de développement économique ;  
**Vu** le contrat de concession d'aménagement de la Zone d'Activité n°2 du 02 avril 2013 entre la SEM47 et le Syndicat Mixte du Confluent

**Vu** l'arrêté préfectoral n°47-2019-02-01-003 du 1<sup>er</sup> février 2019 portant dissolution du Syndicat

Mixte du Confluent 47 en date du 31 décembre 2018 et notamment son article 2 portant substitution dans ses droits et obligations, la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas au Syndicat Mixte du Confluent ;

**Considérant**, la demande d'extension de la convention de deux ans de la SEM 47 en date du 26 février 2024 ci joint en annexe ainsi que le nouveau tableau des participations de la Communauté de Communes

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Développement Economique » en date du 29/02/2024,

**Où** l'exposé de Monsieur Jacques Larroy, Vice-président en charge du Développement Economique,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*41 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

- 1. **Approuve** l'avenant n°4 portant extension de la convention de concession à deux ans soit jusqu'au 31 décembre 2027.
- 2. **Dit que** les crédits seront inscrits au budget.
- 3. **Autorise** le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération,



*Monsieur Bernard Sauboi demande ce qu'il se passera dans 2 ans si tous les terrains ne sont pas vendus.*

*Monsieur le Président répond qu'une nouvelle extension de la convention sera signée afin de poursuivre la vente des terrains restants.*

|                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Délibération n°020-2024</b> – Développement Economique<br/>Transition énergétique<br/><b>Mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage préalable à la création d'un quai de chargement de marchandises – ZAE de la Confluence- Abrogation de la délibération n°99-2023</b></p> | <p><i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 05/04/24<br/>Publication : 05/04/24</i></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Exposé des motifs :**

La Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas soutient la relance du fret fluvial. A ce sujet, elle est favorable à la création d'un quai de chargement de marchandises à proximité immédiate de la ZAE de la Confluence à des fins de fret fluvial.

La délibération n°99-2023 prévoyait le lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre partielle (limitée aux phases APS/PAD), permettant à l'assemblée délibérante de suspendre le projet si les conditions de sa mise en œuvre n'étant pas réunies. Or, au regard du code des marchés publics, il n'est pas possible de décomposer une mission de maîtrise d'œuvre.

Le lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre par la Communauté de Communes implique par ailleurs d'avoir la certitude que cette dernière sera maître d'ouvrage de l'opération, ce qui n'est plus le souhait des élus. En conséquence, il est proposé de passer un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, qui permettra d'obtenir comme prévu les informations nécessaires à la prise de décision quant à la poursuite de ce projet et d'y ajouter un volet juridique permettant de préciser le portage de l'infrastructure.



**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, livre II, titre IV, articles L. 240-1 à L.243-4, relatifs à la vie des délibérations des assemblées délibérantes ;

**Vu** l'article 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que la Communauté de communes exerce notamment les compétences relatives aux « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, **portuaire** ou aéroportuaire ;

**Vu** la délibération n°85-2020 portant renouvellement de la contractualisation TEPOS 2021/2023 et prévoyant une action de relance du fret fluvial ;

**Vu** la délibération n°50-2021 relative à la réalisation d'une étude de faisabilité pour la relance du fret fluvial ;

**Vu** le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), adopté à l'unanimité le 18 octobre 2021 (délibération n°128-2021), et plus précisément son axe 3.1 « tendre vers une meilleure gestion des ressources énergétiques et repenser la mobilité », prévoyant notamment « d'accompagner la dynamique de relance du fret fluvial pour décarboner le transport de marchandises » ;

**Vu** la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), validée à l'unanimité le 10 juillet 2023 (délibération 78-2023), prévoyant dans l'axe 2 « mobilités et numérique », une fiche action °2 « aménagements en faveur de la reprise du fret fluvial » ciblant la « Création d'un équipement portuaire en rive gauche du canal des deux mers (côté ZAE) afin de faciliter le chargement et le déchargement des bateaux (...), et de l'ensemble des infrastructures permettant le fonctionnement du quai ».

**Vu** la délibération n°99-2023 du 02 octobre 2023, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la réalisation d'un quai de chargement de marchandises ;

**Considérant** la nécessité de réaliser un équipement dédié au chargement des marchandises, en proximité immédiate des volumes à transporter, issus de la ZAE de la Confluence ;

**Considérant** le soutien apporté par VNF, l'Etat, la Région, le Grand Port Maritime de Bordeaux à la démarche globale et au projet de quai ;

**Considérant** que la Communauté de Communes n'est pas en position de lancer une mission de maîtrise d'œuvre, comme prévu à la délibération n°99-2023 ;

**Considérant** que le lancement d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage répond aux besoins de la collectivité ;

**Considérant** que VNF et la Région cofinancent ce type d'étude ;

**Considérant** le plan de financement prévisionnel ci-après :

**Réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage :**

| Dépenses TTC                                                                       |          | Recettes TTC                                                     |          |
|------------------------------------------------------------------------------------|----------|------------------------------------------------------------------|----------|
| Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la création d'un quai de chargement | 60 000 € | VNF (PARM volet A)                                               | 15 000 € |
|                                                                                    |          | Région Nouvelle Aquitaine (contrat développement et transitions) | 25 000 € |
|                                                                                    |          | Reste à charge CC (20% HT + TVA)                                 | 20 000 € |
| TOTAL                                                                              | 60 000 € |                                                                  | 60 000 € |

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*41 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

**1. Abroge** la délibération n°99-2023 ;

2. **Confirme** son engagement en faveur de la relance du fret fluvial et, conformément à la convention d'ORT, s'engage pour la « création d'un équipement portuaire en rive gauche du canal des deux mers (...) » ;
3. **Décide** de réaliser une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de disposer des éléments techniques, financiers et juridiques lui permettant de statuer sur la suite de ce projet ;
4. **Valide** le plan de financement prévisionnel suivant :

| Dépenses TTC                                                                       |                 | Recettes TTC                                                     |                 |
|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la création d'un quai de chargement | 60 000 €        | VNF (PARM volet A)                                               | 15 000 €        |
|                                                                                    |                 | Région Nouvelle Aquitaine (contrat développement et transitions) | 25 000 €        |
|                                                                                    |                 | Reste à charge CC (20% HT + TVA)                                 | 20 000 €        |
| <b>TOTAL</b>                                                                       | <b>60 000 €</b> |                                                                  | <b>60 000 €</b> |

5. **Dit que** les crédits seront inscrits au BP 2024 sous forme de restes à réaliser 2023 ;
6. **Autorise** le Président à solliciter les financements existants pour ce type d'étude, à lancer le marché et signer tous documents liés au projet ;
7. **Dit que** le Conseil communautaire sera appelé à se prononcer sur la suite du projet sur la base des éléments produits par cette étude.

~~~~~

Arrivée de Monsieur Nicolas Janailac à 18h05

**Délibération n°021-2024 – GEMAPI**  
**Demande de subventions pour la reprise de la digue de Port-Sainte-Marie, au lieu-dit « Roc de Pine »**

Acte rendu exécutoire  
après le dépôt en  
Préfecture : 05/04/24  
Publication : 05/04/24

### Exposé des motifs :

La Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas est le gestionnaire des ouvrages de protection contre les inondations, du système d'endiguement Lot-Garonne.

Lors de la crue de février 2021, la digue située au lieu-dit « Roc de Pine », sur la commune de Port-Sainte-Marie a subi un désordre important, dû à la présence d'une galerie d'animaux fouisseurs.

Des travaux de reprises ont été effectués à l'autonome 2021, sur un linéaire restreint de 30 mètres. Afin de garantir la pérennité de l'ouvrage hydraulique sur cette portion et de répondre à l'obligation de moyens de la Communauté de Communes, en termes de sécurité hydraulique, des travaux complémentaires sur un linéaire de 70 mètres sont proposés en 2024. Ces travaux consistent à reconstituer la digue de la clé d'ancrage jusqu'à la crête de l'ouvrage avec la mise en place d'un grillage anti fouisseurs.

Le cout prévisionnel des travaux s'élève à 135 000€ TTC avec une maîtrise d'œuvre évaluée à 7500€ HT. Le projet pourrait être éligible au fond vert sur la partie travaux.

~~~~~

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L211-7 du Code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2010-200-80, en date du 19 juillet 2010, autorisant la digue de Port-Sainte-Marie comme ouvrage de classe C ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas et notamment la compétence obligatoire concernant la « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°07-2023, quant au périmètre d'étude pour le dossier du système d'endiguement,

**Vu** l'avis avec observation de la Commission GEMAPI, en date du 20 février 2024 ;

**Considérant** l'obligation de moyens et donc d'intervention de la Communauté de Communes, entité gemapienne, sur les ouvrages de protection contre les inondations ;

**Considérant** le calendrier de clôture des demandes de dépôt de subvention du Fond Vert ;

**Oui** cet exposé,

### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

42 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

**1. Adopte** le projet de travaux de reprise du système d'endiguement sur un linéaire de 70 m au lieu-dit Roc de Pine sur la commune de Port-Sainte-Marie ;

**2. Adopte** le plan de financement ci-dessous :

| Dépenses                  | HT               | TTC              | Recettes        | Part % | Montant (€ HT)   |
|---------------------------|------------------|------------------|-----------------|--------|------------------|
| Installation de chantier  | 7 500 €          | 9 000 €          | Autofinancement | 20     | 22 338           |
| Terrassement              | 91 830 €         | 110 196 €        |                 |        |                  |
| Protection anti-fouisseur | 8 190 €          | 9 828 €          | Fonds Vert      | 80     | 89 352           |
| Récolement                | 4 170 €          | 5 004 €          |                 |        |                  |
| <b>TOTAL</b>              | <b>111 690 €</b> | <b>134 028 €</b> | <b>TOTAL</b>    | 100 %  | <b>111 690 €</b> |

**3. Autorise** le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette délibération ;

**4. Décide d'inscrire** la dépense au budget 2024.



Monsieur Bernard Sauboi espère que cette intervention, avec un coût de 2 000€ le m<sup>2</sup>, sera suffisante et qu'il ne faudra pas en refaire d'ici peu.

**Délibération n°022-2024 – GEMAPI**  
**Demande de subventions pour la mise en œuvre d'un réseau de surveillance du système d'endiguement de la confluence Lot/Garonne**

Acte rendu exécutoire  
après le dépôt en  
Préfecture : 05/04/24  
Publication : 05/04/24

#### **Exposé des motifs :**

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lot anime un dispositif dénommé Plan d'Actions Prévention Inondations (PAPI) permettant à l'ensemble des structures de bassin de bénéficier de subventions pour la réalisation des opérations inscrites dans ledit PAPI.

La Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas est maître d'ouvrage de l'action n°223 intitulée « mise en œuvre d'un réseau de surveillance du système d'endiguement de la confluence Lot/Garonne ». Cette action a vocation à mettre en place des systèmes de lecture et de surveillance des hauteurs d'eau, afin d'harmoniser la gestion de

crise des communes et de la communauté de communes, dans le cadre de son système d'endiguement :

- Sur le tronçon Pélagat Sautegrue (Lot) : la pose d'une échelle de crue.
- Sous le pont d'Aiguillon/Saint Léger (Garonne) : la rénovation de l'échelle de crue et l'installation d'un capteur débit-hauteur.
- Sous le pont de Port-Sainte-Marie/Saint Laurent (Garonne) : l'installation d'un capteur débit-hauteur et le remplacement à moyen terme de l'échelle après la rénovation de la route départementale.

Le cout prévisionnel global des travaux s'élève à 45 000€ TTC. Le projet est éligible à des aides de l'Etat et de la Région.



**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas et notamment la compétence obligatoire concernant la « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°07-2023, quant au périmètre d'étude pour le dossier du système d'endiguement,

**Considérant** la nécessité d'arbitrer sur le montant alloué pour l'installation de systèmes de lecture et de surveillance des hauteurs d'eau sur le périmètre du système d'endiguement, à savoir les communes de Port-Sainte-Marie, Aiguillon et Nicole, pour bénéficier des subventions allouées par le PAPI du Lot ;

**Considérant** que les actions inscrites au PAPI du Lot doivent être déposée en 2024, pour être validée en Comité de Pilotage ;

**Considérant** un démarrage de l'action au cours de l'année 2025 ;

### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

42 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

1. **Adopte** le projet de mise en œuvre d'un réseau de surveillance et de prévision des crues et des inondations pour un montant total de 45 000€ TTC ;
2. **Adopte** le plan de financement ci-dessous :

| Dépenses                                          | HT              | TTC            | Recettes                           | Part % | Montant (€ HT)  |
|---------------------------------------------------|-----------------|----------------|------------------------------------|--------|-----------------|
| Etudes avant-projet                               | 6 667 €         | 8 000 €        | Autofinancement                    | 20     | 7 500           |
| Travaux mises en place<br>Echelles limnométriques | 20 833 €        | 25 000 €       | Etat – Fonds Barnier<br>(ou FPRNM) | 50     | 18 750          |
| Tarage                                            | 8 333 €         | 10 000 €       | Région Nouvelle<br>Aquitaine       | 20     | 7 500           |
| Maitrise d'œuvre                                  | 1 667 €         | 2 000 €        | Fonds Vert                         | 10     | 3 750           |
| <b>TOTAL</b>                                      | <b>37 500 €</b> | <b>45 000€</b> | <b>TOTAL</b>                       | 100 %  | <b>37 500 €</b> |

3. **Décide de solliciter** les financeurs sur la base du plan de financement établi pour une réalisation en 2025 ;
4. **Autorise** le Président à signer toutes demandes de subventions supplémentaires, en lien avec l'action proposée ;
5. **Charge** Monsieur le Président de toutes les formalités permettant l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n°023-2024** – Politique du logement / cadre de vie  
**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et action  
 façades**  
 - Attribution du marché de suivi et d'animation -  
 Annexe 14 : PV de la CAO + rapport d'analyse

Acte rendu exécutoire  
 après le dépôt en  
 Préfecture : 05/04/24  
 Publication : 05/04/24

### **Exposé des motifs :**

La Communauté de Communes a inscrit dans ses priorités la volonté d'agir sur l'amélioration de l'habitat, thématique essentielle de sa politique de revitalisation du territoire. Par la délibération n°60-2023 en date du 22 mai 2023, le conseil communautaire a souhaité reconduire un nouveau programme comprenant un volet Renouvellement Urbain (RU) multisites et une opération pour les façades.

Pour réaliser ce programme et atteindre les objectifs fixés par le territoire et l'ANAH, il est nécessaire de disposer d'une équipe pluridisciplinaire et donc de faire appel à un cabinet d'ingénierie chargé du suivi-animation de l'OPAH et de l'Opération façade. Pour le sélectionner, il est nécessaire de procéder à une consultation et une mise en concurrence dans le cadre réglementaire en vigueur et afin de répondre aux missions suivantes :

- Mission 1 : animation, information, communication, coordination
- Mission 2 : repérage et diagnostic du logement afin de préciser le programme de travaux
- Mission 3 : Accompagnement sanitaire et social des ménages
- Mission 4 : Assistance technique, financière et administrative des propriétaires bailleurs et occupants
- Mission 5 : Suivi et évaluation en continu.
- Missions spécifiques thématiques de suivi animations demandées : lutte contre l'habitat indigne, la perte d'autonomie de la personne dans l'habitat, la réhabilitation durable et la lutte contre la précarité énergétique, copropriétés en difficultés, renouvellement urbain.
- Mission spécifique « traitement des façades » avec l'animation du dispositif d'opération façade avec ravalement obligatoire.

L'OPAH de notre territoire se concrétisera par la signature d'une convention partenariale avec l'État et l'ANAH. Le dispositif d'OPAH aura une durée de 3 ans prorogeable deux fois 1 an sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes. Le dispositif OPAH-RU aura une durée de 5 ans sur les 4 périmètres cœur de ville des centralités (Aiguillon, Damazan, Port-Sainte-Marie, Prayssas). Le dispositif façades aura une durée de 5 ans sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes.

Le service habitat de la Communauté de Communes assurera le pilotage du programme et du prestataire.

La consultation pour le marché public à procédure formalisée a été lancée le 2 novembre 2023, comprenant un lot pour l'OPAH et un lot pour l'OPAH-RU. La date limite de réception des offres était le 6 décembre 2023. Deux cabinets ont candidaté : SEGAT et le groupement SOLIHA/Le Creuset Méditerranée.

Le résultat de l'analyse des offres à donner les notes suivantes :

#### ➤ **Pour le lot n° 1 correspondant à l'OPAH**

| Entreprise                          | SEGAT | SOLIHA |
|-------------------------------------|-------|--------|
| Critère n° 1 : VALEUR TECHNIQUE     | 30,00 | 47,50  |
| Critère n° 2 : PRIX DES PRESTATIONS | 40,00 | 26,43  |
| Note Globale                        | 70,00 | 73,93  |

## ➤ Pour le lot n° 2, correspondant à l'OPAH Renouvellement Urbain

| Entreprise                          | SEGAT |                                        | SOLIHA |                                        |
|-------------------------------------|-------|----------------------------------------|--------|----------------------------------------|
|                                     | Offre | Avec variante modélisation 3D (option) | Offre  | Avec variante modélisation 3D (option) |
| Critère n° 1 : VALEUR TECHNIQUE     | 30,00 | 30,00                                  | 47,50  | 47,50                                  |
| Critère n° 2 : PRIX DES PRESTATIONS | 40,00 | 40,00                                  | 28,23  | 28,19                                  |
| Note Globale                        | 70,00 | 70,00                                  | 75,73  | 75,69                                  |

Suite à l'analyse des offres selon les critères établis par le règlement de consultation, c'est le groupement SOLIHA/Le Creuset Méditerranée qui a été retenu pour les lots n°1 et n°2 par la commission de CAO réunie le 23 février 2024.



**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas en date du 13 décembre 2018 et la compétence habitat ;

**Vu** la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) en date du 28 août 2023 ;

**Vu** le diagnostic et les propositions issues de l'étude « stratégie de l'habitat » réalisée par le cabinet Villes Vivantes en date du 3 juillet 2023 ;

**Vu** la délibération n° 100-2023 autorisant le lancement d'une procédure de marché public pour l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et action façades ;

**Considérant** la stratégie territoriale de revitalisation du territoire et l'action concernant l'OPAH et l'OPAH-RU inscrite dans l'Opération de revitalisation du territoire ;

**Considérant** le rapport d'analyse des offres réalisé par le service Habitat de la Communauté de Communes ;

**Considérant** l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres, qui s'est tenue le 23 février 2024, suivant les recommandations du rapport d'analyse des offres, à savoir la proposition d'attribution du lot n° 1 OPAH au Groupement SOLIHA/Le Creuset Méditerranée et du lot n° 2 OPAH-RU au Groupement SOLIHA/Le Creuset Méditerranée ;

**Où** l'exposé de Monsieur Philippe Bousquier, Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace,

### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

42 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

- Entérine** le choix de la commission d'appel d'offre et charge le Président de confier le marché de « suivi animation » de l'OPAH et de l'action façade :
  - Pour le lot n° 1 OPAH : au groupement SOLIHA/Le Creuset Méditerranée, lauréat, pour un montant total de 504 255 € TTC (soit 420 212.50 € HT) réparti sur 3 ans ;
  - Pour le lot n° 2 OPAH-RU au groupement SOLIHA/Le Creuset Méditerranée, lauréat, pour un montant total de 296 853.00 € TTC (soit 247 377.50 € HT) réparti sur 5 ans ;
- Charge** Monsieur le Président de l'exécution et du règlement du marché ainsi que de toute décision concernant les avenants ;
- Dit que** le budget 2024 concernant l'ingénierie et le financement des travaux de cette opération reprend les éléments de l'Autorisation de Programme et de Crédit de Paiement.

**Délibération n°024-2024** – Protection et mise en valeur de l'environnement – Transition énergétique  
**Validation de la stratégie paysagère de transition énergétique**  
[Annexe 15 – tableau stratégie](#)

*Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 05/04/24  
Publication : 05/04/24*

### **Exposé des motifs**

Soucieuse de préserver et valoriser son cadre de vie tout en tenant compte des enjeux énergétiques actuels, la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas a souhaité réaliser un Plan Paysage de Transition Energétique. Cette démarche, adossée à l'élaboration en cours du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), vise à aider les élus à définir le projet de territoire communautaire, en s'appuyant sur les ressources paysagères pour définir la stratégie locale de transition énergétique et le cadre de vie dans lequel ils souhaitent vivre pour les années à venir.

La première phase, dite de diagnostic, a permis aux nombreux élus et acteurs ayant participé aux visites de terrain (BUS TOUR) et aux ateliers d'approfondir leur connaissance du territoire, de ses ressources, tant humaines que physiques.

Les richesses paysagères et les enjeux du territoire identifiés pendant le premier semestre 2023 ont été retravaillés au sein d'un atelier collectif de préparation de la stratégie en juillet 2023. Le projet de stratégie paysagère de transition énergétique a ensuite été présenté en comité de pilotage le 30 janvier 2024, puis priorisé en commissions Aménagement de l'Espace et Prospective/transition énergétique/mobilité le 22 février 2024. La stratégie ainsi affinée a ensuite été présentée en réunions de secteurs fin février 2024, garantissant une information large à l'ensemble des élus du territoire.

La stratégie proposée se compose aujourd'hui de 8 objectifs stratégiques déclinés en 19 propositions d'actions (voir page suivante).



**Vu** les statuts de la Communauté de Communes, et plus spécifiquement les compétences aménagement de l'espace et protection et mise en valeur de l'environnement (volet transition énergétique) ;

**Vu** les délibérations n°126-2017 et n°85-2020 relatives aux contractualisations « Territoire à Energie Positive – TEPOS » engageant la Communauté de Communes dans une dynamique de transition énergétique du territoire et prévoyant la définition d'une stratégie de déploiement équilibré du photovoltaïque ;

**Vu** la délibération n°74-2021 actant la candidature de la Communauté de Communes à l'appel à projet Plan de Paysages publié par l'Etat en 2021, afin d'enrichir sa démarche de stratégie photovoltaïque au sol et plus largement de s'appuyer sur les paysages locaux pour définir le projet de territoire ;

**Considérant** l'obtention par la Communauté de Communes de cet appel à projets, engageant la collectivité à réaliser un plan de paysages tels que définis par les services de l'Etat, et ouvrant droit aux financements associés de l'ADEME ;

**Considérant** la cohérence entre cette démarche, et le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE – devenu « Contrat pour la Réussite de la Transition écologique »), adopté par le Conseil Communautaire par délibération n° 128-2021 le 18/10/2021, la démarche de plan de

Paysage de transition énergétique contribuant à répondre à chacune des trois orientations stratégiques du contrat ;

**Considérant** l'avis favorable des commissions Aménagement de l'Espace et Prospective/transition énergétique/mobilité en date du 22 février 2024 sur la stratégie paysagère priorisée ;

**Où** l'exposé de Monsieur Christian Girardi, Vice-Président en charge de la Prospective, Mobilité, Transition Énergétique et de Monsieur Jacques Dumais, élu référent TEPOS pour la Communauté de Communes,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*42 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

**1. Approuve** la stratégie paysagère de transition énergétique priorisée ;

**ACTIONS PRIORITAIRES**

**1. Maîtriser le développement du photovoltaïque (ajouts de volets complémentaires à la charte)**

- ✓ Action 1 : Décidons collégalement du développement PV
- ✓ Action 2 : Encadrons qualitativement le développement du PV (insertion paysagère des projets)
- ✓ Action 3 : Encadrons quantitativement le développement du PV (préservation des terres agricoles)
- ✓ Action 4 : Expérimentons la mise en œuvre d'un projet PV exemplaire de compétence interco

**2. Urbaniser et construire autrement**

- ✓ Action 5 : Privilégions la réhabilitation du bâti ancien
- ✓ Action 6 : Végétalisons nos rues et nos places (ilots de fraîcheurs)
- ✓ Action 7 : Construisons moins et mieux

**3. Cultiver durablement, manger sain et local**

- ✓ Action 8 : Relocalisons l'agriculture et l'alimentation (circuits courts)
- ✓ Action 9 : Impulsons des initiatives agricoles innovantes

**4. Gérer écologiquement les espaces (inter)communaux**

- ✓ Action 10 : Faisons pâturer plutôt que de faucher mécaniquement
- ✓ Action 11 : Entretienons écologiquement nos espaces de vie

**AUTRES ACTIONS**

**5. Développer de manière volontariste de la filière bois-énergie**

- ✓ Action 12 : Cultivons nos espaces boisés (limites exprimées en réunions de secteurs)
- ✓ Action 13 : Plantons des arbres et des haies

**6. Inventer des nouvelles mobilités**

- ✓ Action 14 : Développons et aménageons des espaces intermodaux
- ✓ Action 15 : Constituons un réseau de routes dédiées aux mobilités douces

**7. Valoriser des sites énergétiques emblématiques**

- ✓ Action 16 : (A)ménageons les sites du Pech de Berre, Moulin d'Aiguillon et Moulin de Montpezat
- ✓ Action 17 : Accompagnons la réhabilitation des anciens moulins et pigeonniers

**8. Diffuser une culture des paysages de l'énergie**

- ✓ Action 18 : Constituons une route touristique à la découverte des moulins à eau et à vent : « la route des moulins », en lien avec le service tourisme
- ✓ Action 19 : Organisons une programmation culturelle et pédagogique, en lien avec le service tourisme

2. **Dit** que cette dernière renouveau et amplifie la stratégie de transition énergétique définie via les programmes Territoire à Energie Positive entre 2018 et 2023 ;
3. **Prévoit** d'intégrer cette stratégie paysagère de transition énergétique à l'élaboration en cours du PLUi à 29 ;



Madame Brigitte Leveur espère que tous les élus valident ses propositions qui seront intégrées dans le PLUi à 29.

Monsieur Christian Girardi lui précise qu'elles ont été validées par chaque commune du territoire.

**Délibération n°025-2024** – Protection et mise en valeur de l'environnement – Transition énergétique  
**Affermissement de la tranche optionnelle du marché PI-2022-01 relatif à l'élaboration d'un plan de paysage de transition énergétique**

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 05/04/24  
Publication : 05/04/24

### Exposé des motifs

Le marché relatif au plan de paysage de transition énergétique a été monté en deux tranches :

- Une tranche ferme prévoyant l'accompagnement de la collectivité pour les étapes suivantes :
  - o Diagnostic
  - o Définition de la stratégie
  - o Elaboration du pré-plan d'actions (sommaire)
- Une tranche optionnelle prévoyant l'accompagnement de la collectivité dans la définition précise et détaillée du plan d'actions, et dans la réalisation de premières actions prévues par la stratégie.

Ce montage en deux phases permettait à la collectivité d'évaluer, en fin de tranche ferme, la pertinence et le besoin de cette tranche optionnelle en fonction de la qualité du travail fourni par le bureau d'étude et de la nature des actions prévues au plan d'actions.

Or, il apparaît que les attentes des élus sur la question de l'encadrement strict des projets photovoltaïque au sol d'une part, et de l'intégration paysagère des projets au sol comme des ombrières d'autre part sont très fortes.

Le bureau d'étude a donc notamment proposé en tranche optionnelle :

- De poursuivre le travail initié en tranche ferme de pré-identification des zones dégradées devant servir préférentiellement au développement des projets photovoltaïques ;
- De travailler sur l'intégration paysagère d'un projet photovoltaïque dit « pilote » (au sol ou ombrière), pouvant servir de référence aux autres projets à venir sur le territoire,
- D'élaborer un cahier de recommandations paysagères adossé à un règlement pour mieux intégrer les centrales au sol dans le paysage, pouvant être retranscrit ensuite dans le PLUi
- D'affiner les fiches actions qui auront été définies comme prioritaires par les élus.



**Vu** les statuts de la Communauté de Communes, et plus spécifiquement les compétences aménagement de l'espace et protection et mise en valeur de l'environnement (volet transition énergétique) ;

**Vu** la délibération n°74-2021 actant la candidature de la Communauté de Communes à l'appel à projet Plan de Paysages publié par l'Etat en 2021 ;

**Vu** la décision du Président n°18-2022, attribuant la tranche ferme du marché au groupement Sonia Fontaine pour un montant total de 54 977,50 € TTC ;

**Considérant** l'obtention par la Communauté de Communes de l'appel à projets Plan de paysages, ouvrant droit aux financements associés de l'ADEME ;

**Considérant** l'avis favorable des commissions Aménagement de l'Espace et Prospective/transition énergétique/mobilité en date du 22 février 2024 concernant l'affermissement de la tranche optionnelle ;

**Considérant** le plan de financement prévisionnel ci-après :

| PLAN DE FINANCEMENT                                  | DEPENSES TOTALES SUR 2 ANS |             |                  | RECETTES           |                    |
|------------------------------------------------------|----------------------------|-------------|------------------|--------------------|--------------------|
|                                                      | BP 2023                    | BP 2024     | TOTAL TTC        |                    | TOTAL TTC          |
| <i>Prestation extérieure :</i>                       |                            |             |                  | ADEME              |                    |
| Groupement Sonia Fontaine <b>Tranche ferme</b>       | 38 551,25 €                | 16 426,25 € | <b>54 977,50</b> | 70 % du montant HT | <b>49 000,00 €</b> |
| Groupement Sonia Fontaine <b>Tranche optionnelle</b> |                            | 16 640,00 € | <b>16 640,00</b> | Autofinancement    | <b>22 617,50 €</b> |
|                                                      | 38 551,25 €                | 33 066,25 € | <b>71 617,50</b> |                    | <b>71 617,50 €</b> |

### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

42 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

- Approuve** l'affermissement de la tranche optionnelle, pour un montant de 16 640 € TTC ;
- Dit que** les crédits sont inscrits au BP 2024 ;

**Délibération n°026-2024** – Interventions Techniques  
**Intégration de voies et mise à jour du tableau de classement de la voirie - Commune de Lagarrigue**  
[Annexe 16 : délibération Lagarrigue](#)  
[Annexe 17 : Tableau de Classement de la Voirie Communautaire](#)

Acte rendu exécutoire  
après le dépôt en  
Préfecture : 05/04/24  
Publication : 05/04/24

**Vu** l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

**Vu** le code général des Collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas en date du 28-06-2021,

**Vu** la délibération 146-2018 du 13 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire,

**Vu** la délibération de la commune de Lagarrigue en date du 20 novembre 2023 demandant la réintégration de la VC 10 dans la convention de mise à disposition de la voirie à la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

**Vu** l'avis favorable de la commission Intervention Technique en date du 22 février 2024 ;

**Considérant** que les travaux du cheminement piétonnier sécurisé entre le parking de la salle des fêtes et la salle de sport sont achevés.

**Considérant** que l'opération n'a pas porté atteinte à l'état général de la voie.

Le Président vous propose d'approuver la réintégration de la voie suivante :  
VC 10 « Rue de l'église » entre la RD 278 et la VC 4 pour une longueur de 290 mètres.

Le tableau de voirie sera modifié en conséquence.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

42 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

1. **Décide** d'intégrer la voie VC 10 « Rue de l'église » entre la RD 278 et la VC 4 pour une longueur de 290 mètres,
2. **Modifie** en conséquence le tableau de classement des voies communales communautaire,
3. **Annexe** ce tableau à la présente délibération.

**Délibération n°027-2024 – Gestion des Ressources Humaines  
Création d'un emploi de responsable des affaires juridiques et  
des marchés publics - Pôle administration Générale-Finances-  
Ressources Humaines**

*Acte rendu exécutoire  
après le dépôt en  
Préfecture : 05/04/24  
Publication : 05/04/24*

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, **les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.**

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.



**Vu** le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire du 11/12/2023,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et un emploi d'attaché territorial à temps complet (35h par semaine) pour le Pôle Administration Générale – Finances – Ressources Humaines, pour assurer les fonctions de responsable des affaires juridiques et des marchés publics :

- Assistance et conseil juridiques auprès des élus et des services
- Contrôle préalable des actes juridiques
- Gestion des contentieux et précontentieux
- Rédaction des cahiers des charges et des pièces administratives
- Planification de la commande publique liée à une politique d'achat
- Participation à la conduite des précontentieux dans le cadre des réponses aux entreprises évincées et de motivation aux services chargés du contrôle de légalité (tant qu'il est encore exercé)
- Instruction et gestion des procédures de marchés
- Gestion de la nomenclature des familles d'achats
- Participation à la définition de la politique d'achat de la collectivité

- Participation au développement de la culture marchés au sein de la collectivité (rédaction de référentiels, guides, outils, modèles types)

Le recrutement aura lieu à la date de prise d'effet de la présente délibération. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Le Président propose à l'assemblée, de :

- Créer un emploi de responsable des affaires juridiques et des marchés publics à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie A ou B de la filière administrative à tous les grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou au grade d'Attaché.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A ou B dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 et complété par l'article L.332-9 du Code Général de la Fonction Publique. Il devra, dans ce cas, justifier d'un diplôme d'expérience professionnelle dans le secteur des affaires juridiques et des marchés publics.

Le contrat sur la base de L.332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L.332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans, conformément à l'article L.332-9. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou des attachés territoriaux.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*41 Voix pour – 0 Voix contre – 1 Abstention (Brigitte Leveur)*

1. **Adopte** la proposition du Président,
2. **Dit que** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget de la Communauté de Communes, chapitre O12.

Ces décisions prendront effet à compter de la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délibération n°028-2024 – Gestion des Ressources Humaines  
Création d'un emploi pour accroissement saisonnier d'activité -  
Pôle Tourisme**

*Acte rendu exécutoire  
après le dépôt en  
Préfecture : 05/04/24  
Publication : 05/04/24*

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 2° ;

**Considérant** la nécessité de recruter un agent pour accroissement saisonnier d'activité pour assurer les missions de conseiller en séjours au sein du service tourisme durant la période estivale 2024,

Où l'exposé de Madame Jacqueline Seignouret, Vice-Présidente en charge du Tourisme,

Sur proposition de Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

42 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

- 1. Décide** du recrutement direct d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois allant du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2024 inclus ;  
Cet agent assurera des fonctions de conseiller en séjours au sein du service tourisme. Cet emploi est équivalent à la catégorie C et correspondra au grade d'Adjoint d'animation, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.  
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- 2. Dit que** les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- 3. Dit que** Monsieur le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L332-23 du Code général de la fonction publique précitée si les besoins du service le justifient (*clause facultative dans le cas d'une période d'engagement initiale inférieure à six mois*).

**Délibération n°029-2024 – Gestion des Ressources Humaines**  
**Mise à jour du tableau des emplois**

Acte rendu exécutoire  
après le dépôt en  
Préfecture : 05/04/24  
Publication : 05/04/24

**Exposé des motifs :**

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, **les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.**

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.



**Vu** le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire par la délibération n°139-2023 du 11 décembre 2023,

**Vu** la délibération n° 027-2024 du 25/03/24 portant création d'un emploi de responsable des affaires juridiques et des marchés publics Pôle administration Générale-Finances-Ressources Humaines,

**Vu** la délibération n° 028-2024 du 25/03/24 portant création d'un emploi pour accroissement saisonnier d'activité - Pôle Tourisme,

**Considérant** la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois de la Communauté de Communes,

Où l'exposé du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**  
41 Voix pour – 0 Voix contre – 1 Abstention (Brigitte Leveur)

1. **Adopte** le tableau des emplois ainsi proposé :**TABLEAU DES EMPLOIS AU 25 MARS 2024 :****EMPLOIS PERMANENTS :**

| Filières – Grades                                          | Cat. | Emplois créés |                | Emplois pourvus |                  |
|------------------------------------------------------------|------|---------------|----------------|-----------------|------------------|
|                                                            |      | TC            | TNC            | TC              | TNC              |
| <b>FILIERE EMPLOIS FONCTIONNELS</b>                        |      |               |                |                 |                  |
| Emploi fonctionnel DGS (EPCI de + de 10 000 hab)           | A    | 1             |                | 1               |                  |
| Emploi fonctionnel DST (EPCI de + de 10 000 hab)           | A    | 1             |                | 0               |                  |
| <i>Sous total</i>                                          |      | <b>2</b>      |                | <b>1</b>        |                  |
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>                              |      |               |                |                 |                  |
| Attaché Principal                                          | A    | 1             |                | 0               |                  |
| Attaché                                                    | A    | 2             |                | 1               |                  |
| Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe                | B    | 2             |                | 1               |                  |
| Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe                | B    | 1             |                | 0               |                  |
| Rédacteur                                                  | B    | 6             | 1              | 2               |                  |
| Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe | C    | 4             |                | 4               |                  |
| Adjoint administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe    | C    | 2             |                | 0               |                  |
| Adjoint administratif                                      | C    | 11            |                | 10              |                  |
| <i>Sous total</i>                                          |      | <b>29</b>     | <b>1</b>       | <b>18</b>       | <b>0</b>         |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>                                   |      |               |                |                 |                  |
| Ingénieur                                                  | A    | 2             |                | 1               |                  |
| Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe               | B    | 1             |                | 0               |                  |
| Agent de Maîtrise Principal                                | C    | 4             |                | 2               |                  |
| Agent de Maîtrise                                          | C    | 2             |                | 0               |                  |
| Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe     | C    | 9             |                | 6               |                  |
| Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe     | C    | 7             |                | 3               |                  |
| Adjoint technique                                          | C    | 11            | 1 (15h)        | 8               | 1 (15h)          |
| <i>Sous total</i>                                          |      | <b>36</b>     | <b>1 (15h)</b> | <b>20</b>       | <b>1 (15h)</b>   |
| <b>FILIERE ANIMATION</b>                                   |      |               |                |                 |                  |
| Adjoint Animation                                          | C    |               |                | 1               | 1                |
| <i>Sous total</i>                                          |      |               |                | <b>1</b>        | <b>1 (17h30)</b> |
| <b>TOTAL</b>                                               |      |               | <b>67</b>      | <b>3</b>        | <b>38</b>        |
|                                                            |      |               |                | <b>2</b>        |                  |

**EMPLOIS NON PERMANENTS :**

|                                                            |   |          |          |          |  |
|------------------------------------------------------------|---|----------|----------|----------|--|
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>                              |   |          |          |          |  |
| Rédacteur                                                  | B | 2        |          | 1        |  |
| Adjoint administratif                                      | C | 1        |          | 0        |  |
| Adjoint administratif (saisonnier du 01/04/24 au 30/09/24) | C | 1        |          | 0        |  |
| <i>Sous total</i>                                          |   | <b>4</b> |          | <b>1</b> |  |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>                                   |   |          |          |          |  |
| Ingénieur                                                  | A | 2        |          | 2        |  |
| <i>Sous total</i>                                          |   | <b>2</b> |          | <b>2</b> |  |
| <b>TOTAL</b>                                               |   |          | <b>6</b> | <b>3</b> |  |

- 2. Dit que** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Communauté de Communes, chapitre O12.

**Délibération n°030-2024 – Finances**  
**Fonds de concours Investissement**  
**Modification du régime d'intervention et définition de la**  
**procédure d'attribution**

*Acte rendu exécutoire*  
*après le dépôt en*  
*Préfecture : 05/04/24*  
*Publication : 05/04/24*

**Exposé des motifs :**

La Communauté de Communes soutient ses communes membres dans la conduite de projets structurants pour le territoire. A cet effet un fonds de concours à l'investissement sera inscrit au budget 2024.

Ce fonds de concours est une participation de la Communauté de Communes au budget communal pour financer de dépenses inscrites en section d'Investissement. Il est proposé de modifier les critères de répartition de ce fonds (en les complétant) et de définir la procédure d'attribution de ce fonds.



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** l'article L 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant la pratique du fonds de concours constituant une dérogation au principe de spécialité d'un établissement public de coopération intercommunale,

Cet article prévoit qu' : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Il résulte de cela que la commune bénéficiaire doit donc prendre à sa charge au moins la moitié du financement résiduel, hors subventions reçues par ailleurs. Il est précisé que l'octroi d'un fonds de concours ne doit pas conduire, lorsque le plan de financement contient une subvention de l'Etat, à ce que l'autofinancement assuré par le bénéficiaire soit inférieur à 20%.

**Vu** la délibération n°129-2022 du 12/12/2022 relative au régime d'intervention des fonds de concours à l'Investissement,

**Considérant** la volonté de soutenir les projets communaux structurant pour le territoire,

**Considérant** la nécessité de modifier et compléter le régime d'intervention, précédemment défini, avec de nouveaux critères,

**Considérant** la nécessité de définir une procédure d'attribution,

**Oùï** l'exposé de Monsieur Francis Castell, Vice-Président aux Finances,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*42 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

- 1. Valide** le régime d'intervention relatif au versement d'un fonds de concours à l'Investissement aux communes membres en fonction des critères définis ci-dessous, et en fonction des disponibilités financières de la Communauté de Communes :

- La prise en compte des dossiers s'effectue dans l'ordre chronologique (date de dépôt du dossier par la commune à la Communauté de Communes),
- Les dossiers doivent être déposés au plus tard au 28/02 de l'année N pour une attribution au budget de l'exercice N,
- Les dossiers étudiés doivent contenir un certain nombre de pièces administratives, à savoir : un descriptif du projet, un plan de financement validé par le conseil municipal et un calendrier prévisionnel des travaux
- La priorité sera donnée aux communes n'ayant jamais sollicité ce fonds au cours de ce mandat,
- Un projet par commune sur la durée du mandat,
- Deux projets pour les centralités sur la durée du mandat,
- Un fonds de concours s'élevant à 15% du montant total des dépenses HT du projet concerné,
- Un plafond maximum de 50 000 € versé par exercice et par dossier, sous réserve des disponibilités financières de la Communauté de Communes.
- Si l'enveloppe votée au budget a été entièrement utilisée, les dossiers déposés ayant reçu un avis favorable de la commission des finances seront traités prioritairement au prochain exercice,
- Le fonds de concours sera annulé de plein droit si le commencement des travaux n'est pas intervenu dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la délibération attribuant ce fonds (dérogation d'une année possible sur productions de justificatifs),
- Une avance représentant 30% du montant prévisionnel du fonds de concours pourra être versée au vu de la déclaration de commencement des travaux. Le solde sera versé après transmission des pièces justificatives des paiements faisant apparaître le coût final de l'opération et les différents financements.
- Le fonds de concours attribué pourra être diminué/abaissé en cas de dépassement du plafond des 80% des aides publiques accordées.
- Cas exceptionnel/accidentel : le dossier de la commune sera traité au cas par cas avec dérogation à solliciter auprès du conseil communautaire, après avis de la commission des finances.

## 2. Valide la procédure d'attribution de ce fonds de concours à l'Investissement suivante :

- **Etape 1** : réception du dossier avec classement par ordre chronologique de date d'arrivée,
- **Etape 2** : les dossiers sont présentés aux Présidents, Vice-Présidents, Directeur Général des Services, et soumis pour avis à la commission des finances,
- **Etape 3** : les dossiers sont soumis à délibération du conseil communautaire,
- **Etape 4** : versement du fonds si transmission des pièces demandées et validation par le Vice-Président aux Finances.



*Selon Monsieur Christophe Melon, pouvoir bénéficier de deux interventions par mandat pour les centralités n'est pas équitable par rapport à la concentration de la population.*

*Monsieur Francis Castell précise que le « Cas exceptionnel/accidentel » a été ajouté dans le règlement afin, notamment, de pallier à cette problématique.*

**Délibération n°031-2024 – Finances**  
**Annulation Autorisation de Programme et Crédit de Paiement**  
**(APCP) n°AP202301 Travaux de voirie**  
 Annexe 18 : délibération n°80-2023

Acte rendu exécutoire  
 après le dépôt en  
 Préfecture : 05/04/24  
 Publication : 05/04/24

### Exposé des motifs :

Il avait été prévu par délibération n°80-2023 du 10 juillet 2023 de la création d'une APCP (Autorisation de Programme et Crédit de Paiement) afin d'inscrire dans les temps les engagements financiers relevant de la section d'Investissement pris pour l'attribution du marché de travaux de voirie n°T2023-01. Cet outil de gestion budgétaire et comptable pluriannuel a été mis en place par erreur, et le comptable a demandé cette rectification car la nature des travaux concerne la section de Fonctionnement (travaux d'entretien de la chaussée).

~~~~~

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes

**Vu** la délibération n° 80-2023 du 10/07/2023 portant création d'une APCP pour les travaux de voirie,

**Considérant** la nécessité d'annuler l'APCP n°AP202301 compte tenu de la nature des travaux,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*42 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

**Approuve** l'annulation de l'APCP n°AP202301 travaux de voirie.

**Délibération n°032-2024 – Finances**

**Election d'un président de séance pour le débat et le vote des comptes administratifs 2023**

*Acte rendu exécutoire  
après le dépôt en  
Préfecture : 05/04/24  
Publication : 05/04/24*

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. Ces dispositions s'appliquent également aux EPCI.

En conséquence, Monsieur le Président propose que M. Francis Castell, Vice-Président en charges des Finances, soit désigné comme Président de séance pour le débat et le vote des comptes administratifs (budget principal M57, budget annexe ZAE Confluent M57, budget annexe GEMAPI M57, budget annexe Prestations de services M4 et budget annexe Aménagement ZAE3 M57).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*42 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

**Décide d'élire** Monsieur Francis Castell, Président de séance pour le débat et le vote des Comptes Administratifs 2023.

~~~~~

Arrivée de Monsieur Eric Le Moine à 18h30

Départ de Madame Jacqueline Seignouret à 18h30 → pouvoir à Monsieur Christian Lafougère

**Délibération n°033-2024** – Finances  
**Budget Principal M57 - Approbation Compte de gestion 2023**  
[Annexe 19 : Compte de Gestion BP M57](#)*Acte rendu exécutoire  
après le dépôt en  
Préfecture : 05/04/24  
Publication : 05/04/24*

Le compte de gestion est établi par le trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant** que le compte de gestion du trésorier n'appelle pas d'observation particulière.

**Considérant** l'exposé du Président,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission des Finances du 7 mars 2024,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*43 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

**Déclare** que le compte de gestion dressé pour le budget principal M57, pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération n°034-2024** – Finances  
**Budget Principal M57 - Vote du Compte Administratif 2023**  
[Annexe 20 : Compte Administratif BP M57](#)*Acte rendu exécutoire  
après le dépôt en  
Préfecture : 05/04/24  
Publication : 05/04/24*

Après avoir présenté le Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget principal de la Communauté de Communes, Monsieur le Président quitte la séance conformément à l'article L2121-14 du CGCT.

**Considérant** l'avis favorable de la commission des Finances du 7 mars 2024,

Pour rappel, le Président, José Armand, ne vote pas pour l'approbation du compte administratif (deux votes en moins puisqu'il a un pouvoir pour cette séance).

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Francis Castell vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget Principal de la Communauté de Communes, et arrête ainsi les comptes :

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*41 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

1. **Approuve** le Compte Administratif 2023 du Budget Principal M57

**2. Arrête** les comptes :Investissement :

| Dépenses           |              | Recettes           |              |
|--------------------|--------------|--------------------|--------------|
| Prévu :            | 3 561 942.00 | Prévu :            | 3 561 942.00 |
| Réalisé :          | 1 944 335.16 | Réalisé :          | 1 700 326.22 |
| Reste à réaliser : | 517 074.00   | Reste à réaliser : | 341 800.00   |

Fonctionnement :

| Dépenses           |              | Recettes           |              |
|--------------------|--------------|--------------------|--------------|
| Prévu :            | 8 798 252.00 | Prévu :            | 8 798 252.00 |
| Réalisé :          | 7 653 653.24 | Réalisé :          | 9 154 022.33 |
| Reste à réaliser : | 0.00         | Reste à réaliser : | 0.00         |

Résultat de clôture de l'exercice

|                   |              |
|-------------------|--------------|
| Investissement :  | - 244 008.94 |
| Fonctionnement :  | 1 500 369.09 |
| Résultat global : | 1 246 360.15 |



Monsieur François Collado s'interroge sur le montant élevé des Reste à Réaliser en recettes d'investissement.

Monsieur Francis Castell explique qu'il s'agit principalement de subventions, notamment de l'Europe, notifiées et en attente de versement.

**Délibération n°035-2024 – Finances**  
**Budget Principal M57 - Affectation des résultats 2023**

Acte rendu exécutoire  
après le dépôt en  
Préfecture : 05/04/24  
Publication : 05/04/24

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget Principal M57 de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

**Constatant** que le Compte administratif fait apparaître :

|                                                |              |
|------------------------------------------------|--------------|
| Un excédent de fonctionnement de :             | 419 486.67   |
| Un excédent reporté de :                       | 1 080 882.42 |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : | 1 500 369.09 |

|                                       |            |
|---------------------------------------|------------|
| Un déficit d'investissement de :      | 244 008.94 |
| Un déficit des restes à réaliser de : | 175 274.00 |
| Soit un besoin de financement de :    | 419 282.94 |

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

43 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

**Affecte** le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 du budget principal de la Communauté de Communes comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31.12.2023 : Excédent 1 500 369.09
- Affectation complémentaire en réserve (1068) : 419 282.94
- Résultat reporté en fonctionnement (002) : 1 081 086.15
- Résultat d'investissement reporté (001) déficit 244 008.94

**Délibération n°036-2024** – Finances

**Budget Annexe ZAE Confluent - Approbation Compte gestion 2023**

[Annexe 21 : Compte Gestion budget annexe ZAE Confluent](#)

*Acte rendu exécutoire*

*après le dépôt en*

*Préfecture : 05/04/24*

*Publication : 05/04/24*

Le compte de gestion est établi par le trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant** que le compte de gestion du trésorier n'appelle pas d'observation particulière.

**Considérant** l'exposé du Président,

- 1) Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- 2) Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission des Finances du 7 mars 2024,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*43 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

**Déclare** que le compte de gestion dressé pour le budget annexe ZAE Confluent, pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération n°037-2024** – Finances

**Budget annexe ZAE Confluent - Vote Compte Administratif 2023**

[Annexe 22 : Compte Administratif budget annexe ZAE Confluent](#)

*Acte rendu exécutoire*

*après le dépôt en*

*Préfecture : 05/04/24*

*Publication : 05/04/24*

Après avoir présenté le Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget annexe ZAE Confluent de la Communauté de communes, Monsieur le Président quitte la séance conformément à l'article L2121-14 du CGCT.

Pour rappel, le Président, José Armand, ne vote pas pour l'approbation du compte administratif (deux votes en moins puisqu'il a un pouvoir pour cette séance).

**Considérant** l'avis favorable de la commission des Finances du 7 mars 2024,  
Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Francis Castell vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget annexe ZAE Confluent de la Communauté de Communes, et arrête ainsi les comptes :

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

41 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

1. **Approuve** le Compte Administratif 2023 du Budget annexe ZAE Confluent.
2. **Arrête** les comptes :

Investissement :

| Dépenses           |              | Recettes           |              |
|--------------------|--------------|--------------------|--------------|
| Prévu :            | 1 347 318.00 | Prévu :            | 1 347 318.00 |
| Réalisé :          | 1 070 518.75 | Réalisé :          | 616 173.21   |
| Reste à réaliser : | 29 160.00    | Reste à réaliser : | 0.00         |

Fonctionnement :

| Dépenses           |            | Recettes           |            |
|--------------------|------------|--------------------|------------|
| Prévu :            | 793 991.00 | Prévu :            | 793 991.00 |
| Réalisé :          | 65 570.82  | Réalisé :          | 793 991.68 |
| Reste à réaliser : | 0.00       | Reste à réaliser : | 0.00       |

Résultat de clôture de l'exercice

|                   |              |
|-------------------|--------------|
| Investissement :  | - 454 345.54 |
| Fonctionnement :  | 728 420.86   |
| Résultat global : | 274 075.32   |

**Délibération n°038-2024 – Finances**  
**Budget annexe ZAE Confluent - Affectation des résultats 2023**

*Acte rendu exécutoire  
après le dépôt en  
Préfecture : 05/04/24  
Publication : 05/04/24*

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget annexe ZAE Confluent de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,  
**Constatant** que le Compte administratif fait apparaître :

|                                                |            |
|------------------------------------------------|------------|
| Un excédent de fonctionnement de :             | 679 429,18 |
| Un excédent reporté de :                       | 48 991,68  |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : | 728 420,86 |
| Un déficit d'investissement de :               | 454 345,54 |
| Un déficit des restes à réaliser de :          | 29 160,00  |
| Soit un besoin de financement de :             | 483 505,54 |

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

43 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

**Affecte** le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 du budget annexe ZAE Confluent comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31 12.2023 : Excédent 728 420,86
- Affectation complémentaire en réserve (1068) : 483 505,54
- Résultat reporté en fonctionnement (002) : 244 915,32
- Résultat d'investissement reporté (001) déficit : 454 345,54

|                                                                                                                                                                                                  |                                                                                               |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Délibération n°039-2024</b> – Finances<br><b>Budget Annexe Aménagement Zone ZAE 3 - Approbation</b><br><b>Compte gestion 2023</b><br><a href="#">Annexe 23 : Compte Gestion budget annexe</a> | Acte rendu exécutoire<br>après le dépôt en<br>Préfecture : 05/04/24<br>Publication : 05/04/24 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|

Le compte de gestion est établi par le trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant** que le compte de gestion du trésorier n'appelle pas d'observation particulière.

**Considérant** l'exposé du Président,

- 4) Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- 5) Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 6) Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission des Finances du 7 mars 2024,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

43 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

**Déclare** que le compte de gestion dressé pour le budget annexe Aménagement Zone ZAE 3, pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

|                                                                                                                                                                                             |                                                                                               |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Délibération n°040-2024</b> – Finances<br><b>Budget annexe Aménagement Zone ZAE 3 - Vote Compte Administratif 2023</b><br><a href="#">Annexe 24 : Compte Administratif budget annexe</a> | Acte rendu exécutoire<br>après le dépôt en<br>Préfecture : 05/04/24<br>Publication : 05/04/24 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|

Après avoir présenté le Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget annexe Zone Aménagement ZAE 3 de la Communauté de Communes, Monsieur le Président quitte la séance conformément à l'article L2121-14 du CGCT.

Pour rappel, le Président, José Armand, ne vote pas pour l'approbation du compte administratif (deux votes en moins puisqu'il a un pouvoir pour cette séance).

**Considérant** l'avis favorable de la commission des Finances du 7 mars 2024,

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Francis Castell vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget annexe Zone Aménagement ZAE 3 de la Communauté de communes, et arrête ainsi les comptes :

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

41 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

**1. Approuve** le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Aménagement Zone ZAE 3.

**2. Arrête** les comptes :

Investissement :

| Dépenses           |            | Recettes           |            |
|--------------------|------------|--------------------|------------|
| Prévu :            | 614 290.00 | Prévu :            | 614 290.00 |
| Réalisé :          | 88 084.98  | Réalisé :          | 214 290.38 |
| Reste à réaliser : | 00.00      | Reste à réaliser : | 0.00       |

Fonctionnement :

| Dépenses           |            | Recettes           |            |
|--------------------|------------|--------------------|------------|
| Prévu :            | 614 290.00 | Prévu :            | 614 290.00 |
| Réalisé :          | 88 084.98  | Réalisé :          | 88 084.98  |
| Reste à réaliser : | 0.00       | Reste à réaliser : | 0.00       |

Résultat de clôture de l'exercice

|                   |            |
|-------------------|------------|
| Investissement :  | 126 205.40 |
| Fonctionnement :  | 0.00       |
| Résultat global : | 126 205.40 |

**Délibération n°041-2024 – Finances**  
**Budget annexe Aménagement Zone ZAE 3 - Affectation des résultats 2023**

Acte rendu exécutoire  
après le dépôt en  
Préfecture : 05/04/24  
Publication : 05/04/24

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget annexe Aménagement Zone ZAE 3 de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

**Constatant** que le Compte administratif fait apparaître :

|                                                |      |
|------------------------------------------------|------|
| Un excédent de fonctionnement de :             | 0.00 |
| Un excédent reporté de :                       | 0.00 |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : | 0.00 |

|                                       |            |
|---------------------------------------|------------|
| Un excédent d'investissement de :     | 126 205.40 |
| Un déficit des restes à réaliser de : | 0.00       |
| Soit un excédent de financement de :  | 126 205.40 |

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

43 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

**Affecte** le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 du budget annexe Aménagement Zone ZAE 3 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31 12.2023 : Excédent 0.00
- Affectation complémentaire en réserve (1068) : 0.00
- Résultat reporté en fonctionnement (002) : 0.00
- Résultat d'investissement reporté (001) excédent : 126 205.40

|                                                                                                                                                                                  |                                                                                               |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Délibération n°042-2024</b> – Finances<br><b>Budget Annexe GEMAPI - Approbation Compte de gestion 2023</b><br><a href="#">Annexe 25 : Compte Gestion budget annexe GEMAPI</a> | Acte rendu exécutoire<br>après le dépôt en<br>Préfecture : 05/04/24<br>Publication : 05/04/24 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|

Le compte de gestion est établi par le trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant** que le compte de gestion du trésorier n'appelle pas d'observation particulière.

**Considérant** l'exposé du Président,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission des Finances du 7 mars 2024,

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

43 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

**Déclare** que le compte de gestion dressé pour le budget annexe GEMAPI, pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

|                                                                                                                                                                                       |                                                                                               |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Délibération n°043-2024</b> – Finances<br><b>Budget annexe GEMAPI - Vote du Compte Administratif 2023</b><br><a href="#">Annexe 26 : Compte Administratif budget annexe GEMAPI</a> | Acte rendu exécutoire<br>après le dépôt en<br>Préfecture : 05/04/24<br>Publication : 05/04/24 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|

Après avoir présenté le Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget annexe GEMAPI de la Communauté de Communes, Monsieur le Président quitte la séance conformément à l'article L2121-14 du CGCT.

Pour rappel, le Président, José Armand, ne vote pas pour l'approbation du compte administratif (deux votes en moins puisqu'il a un pouvoir pour cette séance).

**Considérant** l'avis favorable de la commission des Finances du 7 mars 2024,

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Francis Castell vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget annexe GEMAPI de la Communauté de communes, et arrête ainsi les comptes :

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*41 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

**1. Approuve** le Compte Administratif 2023 du Budget annexe GEMAPI.

**2. Arrête** les comptes :

Investissement :

| Dépenses           |            | Recettes           |            |
|--------------------|------------|--------------------|------------|
| Prévu :            | 920 806.00 | Prévu :            | 920 806.00 |
| Réalisé :          | 267 429.23 | Réalisé :          | 150 501.54 |
| Reste à réaliser : | 11 808.00  | Reste à réaliser : | 0.00       |

Fonctionnement :

| Dépenses           |              | Recettes           |              |
|--------------------|--------------|--------------------|--------------|
| Prévu :            | 1 125 962.00 | Prévu :            | 1 125 962.00 |
| Réalisé :          | 199 665.81   | Réalisé :          | 1 119 688.84 |
| Reste à réaliser : | 0.00         | Reste à réaliser : | 0.00         |

Résultat de clôture de l'exercice

|                   |              |
|-------------------|--------------|
| Investissement :  | - 116 927.69 |
| Fonctionnement :  | 920 023.03   |
| Résultat global : | 803 095.34   |

**Délibération n°044-2024 – Finances**  
**Budget annexe GEMAPI - Affectation des résultats 2023**

*Acte rendu exécutoire  
après le dépôt en  
Préfecture : 05/04/24  
Publication : 05/04/24*

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget annexe GEMAPI de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

**Constatant** que le Compte administratif fait apparaître :

|                                                |            |
|------------------------------------------------|------------|
| Un excédent de fonctionnement de :             | 344 060.09 |
| Un excédent reporté de :                       | 575 962.94 |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : | 920 023.03 |

|                                       |            |
|---------------------------------------|------------|
| Un déficit d'investissement de :      | 116 927.69 |
| Un déficit des restes à réaliser de : | 11 808.00  |
| Soit un besoin de financement de :    | 128 735.69 |

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

43 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

**Affecte** le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 du budget annexe GEMAPI comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31.12.2023 : Excédent 920 023.03
- Affectation complémentaire en réserve (1068) : 128 735.69
- Résultat reporté en fonctionnement (002) : 791 287.34
- Résultat d'investissement reporté (001) déficit : 116 927.69

|                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Délibération n°045-2024 – Finances</b><br><b>Budget Annexe Prestations de services - Approbation Compte de gestion 2023</b><br><a href="#">Annexe 27 : Compte Gestion budget annexe Prestations</a> | <i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 05/04/24</i><br><i>Publication : 05/04/24</i> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le compte de gestion est établi par le trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant** que le compte de gestion du trésorier n'appelle pas d'observation particulière.

**Considérant** l'exposé du Président,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission des Finances du 7 mars 2024,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

43 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

**Déclare** que le compte de gestion dressé pour le budget annexe Prestations de services, pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

|                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Délibération n°046-2024 – Finances</b><br><b>Budget annexe Prestations de services - Vote du Compte Administratif 2023</b><br><a href="#">Annexe 28 : Compte Administratif budget annexe Prestations</a> | <i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 05/04/24</i><br><i>Publication : 05/04/24</i> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Après avoir présenté le Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget annexe Prestations de services de la Communauté de communes, Monsieur le Président quitte la séance conformément à l'article L2121-14 du CGCT.

Pour rappel, le Président, José Armand, ne vote pas pour l'approbation du compte administratif (deux votes en moins puisqu'il a un pouvoir pour cette séance).

**Considérant** l'avis favorable de la commission des Finances du 7 mars 2024,

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Francis Castell vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget annexe Prestations de services de la Communauté de Communes, et arrête ainsi les comptes :

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

41 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

**1. Approuve** le Compte Administratif 2023 du Budget annexe Prestations de services.

**2. Arrête** les comptes :

Investissement :

| Dépenses           |      | Recettes           |      |
|--------------------|------|--------------------|------|
| Prévu :            | 0.00 | Prévu :            | 0.00 |
| Réalisé :          | 0.00 | Réalisé :          | 0.00 |
| Reste à réaliser : | 0.00 | Reste à réaliser : | 0.00 |

Fonctionnement :

| Dépenses           |           | Recettes           |           |
|--------------------|-----------|--------------------|-----------|
| Prévu :            | 20 000.00 | Prévu :            | 20 000.00 |
| Réalisé :          | 0.00      | Réalisé :          | 0.08      |
| Reste à réaliser : | 0.00      | Reste à réaliser : | 0.00      |

Résultat de clôture de l'exercice

|                   |      |
|-------------------|------|
| Investissement :  | 0.00 |
| Fonctionnement :  | 0.08 |
| Résultat global : | 0.08 |

**Délibération n°047-2024 – Finances**  
**Budget annexe Prestations de services - Affectation des résultats**  
**2023**

Acte rendu exécutoire  
après le dépôt en  
Préfecture : 05/04/24  
Publication : 05/04/24

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget annexe Prestations de services de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

**Constatant** que le Compte administratif fait apparaître :

|                                                |      |
|------------------------------------------------|------|
| Un excédent de fonctionnement de :             | 0.00 |
| Un excédent reporté de :                       | 0.08 |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : | 0.08 |

|                                       |      |
|---------------------------------------|------|
| Un déficit d'investissement de :      | 0.00 |
| Un déficit des restes à réaliser de : | 0.00 |
| Soit un besoin de financement de :    | 0.00 |

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

43 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

**Affecte** le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 du budget annexe Prestations de services comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31 12.2023 : Excédent 0.08
- Affectation complémentaire en réserve (1068) : 0.00
- Résultat reporté en fonctionnement (002) : 0.08
- Résultat d'investissement reporté (001) déficit : 0.00

**Délibération n°048-2024 – Finances**  
**Vote taxes directes locales - Taux 2024**  
[Annexe 29 : Etat](#)

Acte rendu exécutoire  
après le dépôt en  
Préfecture : 05/04/24  
Publication : 05/04/24

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.

Depuis 2021 les communes et les EPCI à fiscalité propre ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales dont la suppression progressive s'est achevée en 2023 pour tous les contribuables.

La perte de ressources est compensée pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale. La part de TVA perçue évoluera en fonction de l'évolution de la recette de TVA au niveau national.

**Considérant** la nécessité d'accroître les recettes pour faire face aux obligations de la communauté de communes en matière de compétences, Monsieur le Président propose d'augmenter le produit attendu de 200 000 € en faisant varier proportionnellement de + 1,088806 les taux de toutes les taxes directes locales pour 2024,

**Considérant** l'avis favorable de la commission des Finances du 7 mars 2024,

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

40 Voix pour – 1 Voix contre (Brigitte Leveur)

2 Abstentions (François Collado – Michel Pédurand)

**1. Fixe** pour l'année 2024 les taux de fiscalité directe locale suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 6.63 %
- Taxe foncière (non bâti) : 24.34 %
- Taxe d'habitation additionnelle : 6.39 %
- CFE (hors zone) : 7.47 %
- CFE de zone : 26.07 % (taux maximum de CFE de zone avec la majoration spéciale)



Monsieur François Collado a peur de la répercussion de cette hausse sur les administrés à faible budget et pense qu'il faudrait plutôt baisser les dépenses.

Monsieur José Armand rappelle que la Communauté de Communes a beaucoup de compétences, notamment des nouvelles, ce qui engendre une hausse des dépenses.

Pour rappel, les taux de fiscalité directe local n'ont pas été augmentés depuis la fusion en 2017. Cette hausse est donc justifiée.

Monsieur Francis Castell intervient : il y a deux solutions pour équilibrer le budget de la collectivité et dégager des marges de manœuvre : la hausse de la fiscalité ou l'abandon de certaines compétences supplémentaires.

Monsieur Michel Pédurand aurait aimé parler de ce sujet en amont en réunion et ne pas le découvrir 5 jours avant le Conseil dans la convocation.

Monsieur Christian Girardi précise que le sujet a été abordé en commission Finances (Monsieur Michel Pédurand n'avait pas pu être présent à cette réunion).

Monsieur José Armand ajoute que le sujet a également été abordé en réunion de secteur et en Bureau Communautaire.

|                                                                      |                                                                                               |
|----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Délibération n°049-2024 – Finances</b><br><b>Taxe GEMAPI 2024</b> | Acte rendu exécutoire<br>après le dépôt en<br>Préfecture : 05/04/24<br>Publication : 05/04/24 |
|----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas est compétente pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI). L'article 1530 bis du code général des impôts permet au conseil communautaire d'instituer une taxe pour exercer cette compétence.

**Vu** l'article 1530 bis du code général des impôts,

**Vu** la délibération n°005-2018 du 01/02/2018 portant instauration de la taxe GEMAPI

**Considérant** l'avis favorable de la commission des Finances du 7 mars 2024,

**Oùï** l'exposé du Président

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

43 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

- 1. Arrête** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 550 000 € pour l'exercice budgétaire 2024.
- 2. Charge** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

|                                                                                                                    |                                                                                               |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Délibération n°050-2024 – Finances</b><br><b>TEOM – Taux 2024</b><br><a href="#">Annexe 30 : Etat 1259 TEOM</a> | Acte rendu exécutoire<br>après le dépôt en<br>Préfecture : 05/04/24<br>Publication : 05/04/24 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire les dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa 2 du II de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts qui précisent les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes peut définir dans les conditions prévues au 1 du II de l'article 1639 A bis des zones de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur lesquelles elle votera des taux différents en tenant compte du service rendu à l'usager.



**Vu** la délibération n°97-2023 du 02 octobre 2023 portant modification des zones de perception de la TEOM,

**Considérant** la volonté du conseil communautaire d'atteindre un taux unique en 2025  
**Considérant** l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ci-jointe en annexe,  
**Considérant** l'avis favorable de la commission Ordures Ménagères du 13 mars 2024,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**  
 40 Voix pour – 2 Voix contre (François Collado – Jacques Visintin)  
 1 Abstention (Bernard Sauboi)

**Fixe** les taux de la TEOM applicables au titre de l'année 2024 ainsi qu'il suit :

| 2024                  |        |         |
|-----------------------|--------|---------|
| Ambrus                | Zone 1 | 14, 95% |
| Razimet               |        |         |
| Laugnac               |        |         |
| Sembas                |        |         |
| Cours                 |        |         |
| Saint-Laurent         |        |         |
| Frégimont             |        |         |
| Saint-Salvy           |        |         |
| Lacépède              |        |         |
| Lagarrigue            |        |         |
| Galapian              |        |         |
| Nicole                |        |         |
| Aiguillon             | Zone 2 | 15.20 % |
| Port-Sainte-Marie     |        |         |
| Bazens                | Zone 3 | 15.00%  |
| Bourran               |        |         |
| Clermont-Dessous      |        |         |
| Damazan               |        |         |
| Monheurt              |        |         |
| Puch d'Agenais        |        |         |
| Saint-Léger           |        |         |
| Saint-Léon            |        |         |
| Saint-Pierre-de-Buzet |        |         |
| Lusignan-Petit        |        |         |
| Madaillan             |        |         |
| Saint-Sardos          |        |         |
| Granges-sur-lot       |        |         |
| Montpezat             | Zone 4 | 13 %    |
| Prayssas              |        |         |



Plusieurs élus, notamment Messieurs François Collado, Bernard Sauboi et Madame Nathalie Buger, manifestent leur mécontentement sur le service de collecte rendu par le SMICTOM LGB.

Monsieur Georges Lebon tient quand même à rajouter que le comportement de certains administrés n'aide pas à améliorer les choses (pas de tri, dépôt hors des PAV, ...).

Monsieur Jacques Visintin demande qui décide du taux sur chaque zone.

Monsieur Philippe Maurin, Directeur Général des Services de la collectivité, explique le processus : la DGFIP envoie les bases prévisionnelles pour chaque commune du territoire. La moyenne est faite par zone en fonction des communes qu'elle regroupe. La commission Collecte et Traitement des Ordures Ménagères travail sur ces bases et sur la participation appelée par le SMICTOM LGB afin de déterminer les taux.

Pour rappel, en 2025 il n'y aura qu'une zone et donc qu'un seul taux de TEOM.

**Délibération n°051-2024** – Finances  
**Vote Budget Primitif 2024 – Budget Principal 57**  
[Annexe 31 : BP Budget Principal M57](#)

Acte rendu exécutoire  
après le dépôt en  
Préfecture : 05/04/24  
Publication : 05/04/24

Le Vice-Président en charge des finances, Monsieur Francis Castell, présente les propositions pour le Budget Primitif 2022 du Budget Principal M57 de la Communauté de Communes.

**Considérant** l'avis favorable de la commission Finances du 07 mars 2024,

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer.

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

41 Voix pour – 1 Voix contre (Brigitte Leveur) – 1 Abstention (François Collado)

**Procède au vote** du Budget Primitif de l'exercice 2024 pour le Budget Principal M57 de la Communauté de Communes :

#### Investissement :

Dépenses : 2 630 563.00 € (dont 517 074.00 € de RAR)

Recettes : 2 630 563.00 € (dont 341 800.00 € de RAR)

#### Fonctionnement :

Dépenses : 9 785 643.00 € (dont 0 € de RAR)

Recettes : 9 785 643.00€ (dont 0 € de RAR)



A la vue du Budget Primitif présenté, Madame Brigitte Leveur demande si un nouveau prêt est prévu en 2024.

Monsieur Francis Castel répond qu'il s'agit d'une offre d'emprunt signée en 2022, valable jusqu'au mois de mai 2024. Il n'a pas été nécessaire de le débloquer sur l'exercice 2023, il est donc reporté sur le Budget Primitif 2024.

**Délibération n°052-2024** – Finances  
**Vote Budget Primitif 2024 – Budget Annexe ZAE Confluent**  
[Annexe 32 : BP Budget Annexe ZAE Confluent](#)

Acte rendu exécutoire  
après le dépôt en  
Préfecture : 05/04/24  
Publication : 05/04/24

Le Vice-Président en charge des finances, Monsieur Francis Castell, présente les propositions pour le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe ZAE Confluent M57 de la Communauté de Communes.

**Considérant** l'avis favorable de la commission Finances du 07 mars 2024,

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

43 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

**Procède** au vote du Budget Primitif de l'exercice 2024 pour le Budget Annexe ZAE Confluent M57 de la Communauté de Communes :

Investissement :

Dépenses : 968 077.00 € (dont 29 160.00 € de RAR)

Recettes : 968 077.00 € (dont 0.00 € de RAR)

Fonctionnement :

Dépenses : 609 075.00 € (dont 0 € de RAR)

Recettes : 609 075.00 € (dont 0 € de RAR)

|                                                                                                                                                                                           |                                                                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Délibération n°053-2024</b> – Finances<br><b>Vote Budget Primitif 2024 – Budget annexe Aménagement zone ZAE3</b><br><a href="#">Annexe 33 : BP Budget annexe Aménagement zone ZAE3</a> | Acte rendu exécutoire<br>après le dépôt en<br>Préfecture : 05/04/24<br>Publication : 05/04/24 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|

Le Président présente les propositions pour le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe M57 Aménagement de zone ZAE3 de la Communauté de Communes.

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances/Mutualisation du 07/03/2024,

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

43 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

**Procède** au vote du Budget Primitif de l'exercice 2024 du Budget Annexe M57 Aménagement zone ZAE3 de la Communauté de communes :

Investissement :

Dépenses : 871 205.00 €

Recettes : 871 205.00 €

Fonctionnement :

Dépenses : 1 216 205.00 €

Recettes : 1 216 205.00 €

|                                                                                                                                                             |                                                                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Délibération n°054-2024</b> – Finances<br><b>Vote Budget Primitif 2024 – Budget Annexe GEMAPI</b><br><a href="#">Annexe 34 : BP Budget Annexe GEMAPI</a> | Acte rendu exécutoire<br>après le dépôt en<br>Préfecture : 05/04/24<br>Publication : 05/04/24 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|

Le Vice-Président en charge des finances, Monsieur Francis Castell, présente les propositions pour le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe GEMAPI M57 de la Communauté de Communes.

**Considérant** l'avis favorable de la commission Finances du 07 mars 2024,

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

43 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

**Procède** au vote du Budget Primitif de l'exercice 2024 pour le Budget Annexe GEMAPI M57 de la Communauté de Communes :

Investissement :

Dépenses : 1 122 405.00 € (dont 11 808.00 € de RAR)

Recettes : 1 122 405.00 € (dont 0.00 € de RAR)

Fonctionnement :

Dépenses : 1 341 287.00 € (dont 0 € de RAR)

Recettes : 1 341 287.00 € (dont 0 € de RAR)

**Délibération n°055-2024** – Finances

**Vote Budget Primitif 2024 – Budget Annexe Prestations de services**

[Annexe 35 : BP Budget Annexe Prestations de services](#)

Acte rendu exécutoire  
après le dépôt en  
Préfecture : 05/04/24  
Publication : 05/04/24

Le Vice-Président en charge des finances, Monsieur Francis Castell, présente les propositions pour le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Prestations de services voirie M4 de la Communauté de Communes.

**Considérant** l'avis favorable de la commission Finances du 07/03/2024,

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

43 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

**Procède** au vote du Budget Primitif de l'exercice 2024 pour le Budget Annexe Prestations de services voirie M4 de la Communauté de communes :

Investissement :

Dépenses : 0.00 € (dont 0.00 € de RAR)

Recettes : 0.00 € (dont 0.00 € de RAR)

Fonctionnement :

Dépenses : 20 000.00 € (dont 0 € de RAR)

Recettes : 20 000.00 € (dont 0 € de RAR)

## INFORMATIONS

## Information n°1

## Communication des décisions du Président

**Décision n°01-2024 : Demandes de subvention pour l'organisation d'actions dans le cadre de la Semaine nationale de la Petite enfance 2024**

Le Président de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas,

**Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas,

**Vu** la délibération n°121-2023 du 16 novembre 2023 portant délégations du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes, et chargeant notamment ce dernier de « solliciter des subventions et paiements auprès de l'ensemble des financeurs publics et privés et signer toutes conventions y afférentes » ;

**Vu** le cahier des charges de l'appel à projet Grandir en Milieu Rural de la MSA et de Fonds Public et Territoire (FPT) ;

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Action sociale – Enfance/Jeunesse du 24 janvier 2024,

**Considérant** la conformité de l'action aux cahiers des charges des appels à projet,

| Intitulé du projet           | Coût global du projet | Montant demandé            |
|------------------------------|-----------------------|----------------------------|
| Semaine de la petite Enfance | 12 000 €              | GMR 6 000 €<br>FPT 2 100 € |
| Total                        | 12 000 €              | <b>8 100 €</b>             |

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Valider la candidature aux appels à projet Grandir en Milieu Rural et Fonds Public et Territoire.

**Article 2** – De signer le dossier de candidature aux appels à projet en pièce-jointe.

**Article 3** – De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté de communes,

**Article 4** – En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

**Décision n°03-2024 : Versement participation au budget annexe ZAE Confluent – Exercice 2023 - Budget principal M57**

Le Président de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas ;

**Vu** la délibération n°143-2021 du 22/11/2021 adoptant la nomenclature M57 au 01/01/2022, autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

**Vu** le budget 2023 de la Communauté de communes (budget principal M57),

**Considérant** la demande du comptable de préciser le contenu du chapitre 65 dont le montant global voté s'élève à 364 221 €, et notamment l'article 6558 qui comprend un versement de 345 000 € au budget annexe ZAE Confluent,

## DECIDE

**Article 1er** – De préciser que l'article 6558 (dépenses de la section de Fonctionnement) du budget principal prévoit le versement d'une contribution de 345 000 € au budget annexe ZAE Confluent de la Communauté de communes du Confluent et des coteaux de Prayssas au titre de l'exercice 2023.

**Article 2** – En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

**Article 3** – M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au Représentant de l'Etat dans le département.



### Décision n°04-2024 : Attribution du marché de Maîtrise d'œuvre pour la création du rond-point au lieu-dit « Contine » à Damazan

**Le Président de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas,**

**Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 121-2023 du 16 novembre 2023, par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président les missions prévues à l'article L 2122 -22 du CGCT,

**Vu** la recommandation du rapport d'analyse des offres du 11 janvier 2024 du marché public susmentionné,

**Considérant** la consultation publiée sur le site demat-ampa.fr, en date du **30/11/2023**, sous la forme d'une procédure adaptée dont les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

- Objet de la consultation : Mission de Maîtrise d'œuvre pour la création d'un rond-point au lieu-dit « Contine » sur la commune de Damazan,
- Marché à tranches de services, mono attributaire, avec un montant maximum de 66 000 € HT soit 79 200 € TTC,
- Durée : courant de la notification à :
  - o Pour la tranche ferme : fin des travaux du rond-point prévu pour fin 2024,
  - o Pour la tranche optionnelle n° 1 : fin des travaux du merlon paysager prévu pour mi 2025 (tranche déclenchée par ordre de service),
  - o Pour la tranche optionnelle n° 2 : fin des travaux de la piste cyclable prévue pour maximum fin octobre 2026 (tranche déclenchée par ordre de service),
- Non alloti,

**Considérant** la définition et l'estimation du besoin ayant conditionné les modalités de publicité et de procédures, la consultation a été diffusée sur la plateforme demat-ampa.fr (Avis BOAMP n° 23-167567).

Au terme du délai limite de remise des offres fixé au **22/12/2023 à 12h00**, 7 plis ont été déposés sur la plateforme comme suit :

| N° du pli | Nom de l'entreprise / candidat                 |
|-----------|------------------------------------------------|
| 1         | ARD INFRA                                      |
| 2         | AC2i                                           |
| 3         | FRED BONNET                                    |
| 4         | CITEA / AZCA                                   |
| 5         | SERVICAD / ROUGE BORDEAUX URBANISME ET PAYSAGE |
| 6         | VIA INFRASTRUCTURE                             |
| 7         | TOPO CONCEPT                                   |

L'analyse des offres a été effectuée compte tenu des critères fixés dans le règlement de consultation :

- Prix des prestations : 60 %,
- Valeur technique : 30 %,
- Délai d'exécution : 10 %,

**Considérant** les critères de jugement des offres,

**Vu** le rapport d'analyse des offres, donnant les classements suivants :

| Organisme                                      | Note  | Classement |
|------------------------------------------------|-------|------------|
| AC2i                                           | 81.01 | 1          |
| ARD INFRASTRUCTURE                             | 80.75 | 2          |
| CITEA / AZCA                                   | 80.51 | 3          |
| VIA INFRASTRUCTURE                             | 79.32 | 4          |
| FRED BONNET                                    | 72.04 | 5          |
| TOPO CONCEPT                                   | 70.70 | 6          |
| SERVICAD / ROUGE BORDEAUX URBANISME ET PAYSAGE | 56.98 | 7          |

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>**– Le marché de « Mission de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un rond-point au lieu-dit « Contine » sur la commune de Damazan » est attribué à : **AC2i pour un montant de 34 650.00 € HT, soit 41 580.00 € TTC** (décomposé de la façon suivante : 19 350.00 € HT pour la réalisation du rond-point en tranche ferme, 7 020.00 € HT pour le merlon paysager en tranche optionnelle 1, 8 280.00 € HT pour la piste cyclable en tranche optionnelle 2).

**Article 2** - Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe « Aménagement ZAE 3 » de la Communauté de communes,

**Article 3** – En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.



### Décision n°05-2024 : Convention triennale de soutien du dispositif Intervenant Social en Commissariat et Gendarmerie

Le Président de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas (CCCCP) ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°119-2020 en date du 14 décembre 2020, par laquelle le Conseil communautaire a décidé de soutenir le dispositif d'intervenants sociaux en gendarmerie et police de Lot-et-Garonne et autoriser le Président à signer la convention triennale 2021-2023 ;

**Vu** la délibération n°121-2023 du 16 novembre 2023 portant délégation de pouvoir au Président, et chargeant notamment ce dernier de « *prendre toute décision concernant la signature de conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté de communes pour une durée n'excédant pas 6 ans* », notamment les conventions de partenariat ;

**Considérant** le projet de convention triennale de partenariat relative au recrutement et au financement de trois intervenants sociaux au sein des services de police et gendarmerie de Lot-et-Garonne, entre l'Etat, le Département, et les 12 EPCI de Lot-et-Garonne, les associations Ciliohpaj Avenir et Joie et Relais ;

**Considérant** le besoin financier total de 446 944.15 € sur trois ans pour les trois postes, financé par le partenariat Etat/ Conseil Départemental/Communes par l'intermédiaire des EPCI, et précisant que ce schéma partenarial est majoritairement retenu partout en France dans les projets de création ou développement des postes d'ISCG,

**Considérant** l'article 6 de la convention mentionnant la tenue de permanences dans les locaux de la caserne de gendarmerie Mélanie Le Mée ainsi que dans les locaux de la brigade de Port-Sainte-Marie ;

**Considérant** que l'Etat se désengage en n'assumant pas en totalité une mission qui lui incombe,

### DECIDE

**Article 1er** – De soutenir le dispositif d'intervenants sociaux en gendarmerie et police de Lot-et-Garonne,

**Article 2** – De signer la convention triennale de partenariat relative au recrutement et au financement de trois intervenants sociaux au sein des services de police et gendarmerie de Lot-et-Garonne (ci-joint), et tous documents afférents à la présente délibération.

**Article 3** – Dits que les crédits seront prévus à partir du budget 2024.

**Article 4** – En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

### Information n°2

#### Communication des arrêtés du Président - Urbanisme

#### **Arrêté n°012024-URBA : arrêté portant mise à jour du plan local d'urbanisme de la commune de Damazan suite à la réalisation d'un projet urbain partenarial (PUP)**

Le Président de la Communauté de Communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales ;

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et plus précisément l'article R151-52 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-023 du 28 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Damazan approuvé le 14 décembre 2020 et modifié le 27 mars 2023 ;

**Vu** la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) passée entre la SNC ALTAREA Logistique et la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas signée le 19 février 2024 ;

**Considérant** que la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas est compétente pour l'élaboration et la gestion des documents d'urbanisme de son territoire,

**Considérant** que conformément à l'article R151-52 du Code de l'Urbanisme, le PUP doit être annexé au document d'urbanisme en vigueur au moyen d'un arrêté de mise à jour du PLU,

### ARRETE

**Article 1er**: Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Damazan est mis à jour à la date du présent arrêté en ce qui concerne les annexes.

**Article 2**: Le Projet Urbain Partenarial concernant l'aménagement du secteur de Contine sur la commune de Damazan est annexé au Plan Local d'Urbanisme et est tenu à la disposition du public dans la commune concernée et au service urbanisme de la Communauté de Communes.

**Article 3**: Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Damazan, et au service urbanisme de la Communauté de Communes pendant un mois.

### Information n°3

#### Communication des arrêtés du Président - Economie

#### **Arrêté n°01-2024-ECO : Arrêté d'attribution de subvention « Aide à l'installation agricole » à Monsieur Anthony LESCURE - EI LESCURE**

**Le Président de la Communauté de communes du Confluent et des coteaux de Prayssas,**

**Vu** l'article L5214-16 du CGCT de définition des compétences « Développement Économique » des communautés de communes.

**Vu** la délibération n°2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation.

**Vu** les statuts de la Communauté de communes en matière de développement économique.

**Vu** la délibération n°180-2019 de la Communauté de communes du Confluent et des coteaux de Prayssas, en date du 4 décembre 2019, approuvant la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII avec la Région Nouvelle Aquitaine.

**Vu** la délibération n°103-2021 et son annexe en date du 26 juillet 2021, actant la reconduite du dispositif d'aide à l'installation des agriculteurs de la Communauté de communes du Confluent et des coteaux de Prayssas.

**Vu** la délibération n°55-2023 et son annexe en date du 22 mai 2023, approuvant la modification du Règlement d'intervention du dispositif d'aide à l'installation des agriculteurs de la Communauté de communes du Confluent et des coteaux de Prayssas.

**Considérant** la demande de **Monsieur Anthony LESCURE mas** de l'exploitation agricole « **EI LESCURE** ».

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 25/01/2024.

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Une aide est versée à **Monsieur Anthony LESCURE** de la **EI LESCURE** domiciliée 106 Chemin du Bourdieu, 47360 PRAYSSAS, pour un montant **de 4 000 €**.

**Article 2** : Cette somme sera versée après signature de la convention d'attribution de la subvention entre la Communauté de communes du Confluent et des coteaux de Prayssas et **Monsieur Anthony LESCURE**.

**Article 3** : Les sommes sont prévues au budget.

**Article 4** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le Département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.



L'ordre du jour étant épuisé et en absence de questions diverses, la séance est levée à 20h10

**AR Prefecture**

047-200068922-20240513-0562024-DE  
Reçu le 28/05/2024

*Délibération n°012-2024*

*Délibération n°013-2024*

*Délibération n°014-2024*

*Délibération n°015-2024*

*Délibération n°016-2024*

*Délibération n°017-2024*

*Délibération n°018-2024*

*Délibération n°019-2024*

*Délibération n°020-2024*

*Délibération n°021-2024*

*Délibération n°022-2024*

*Délibération n°023-2024*

*Délibération n°024-2024*

*Délibération n°025-2024*

*Délibération n°026-2024*

*Délibération n°027-2024*

*Délibération n°028-2024*

*Délibération n°029-2024*

*Délibération n°030-2024*

*Délibération n°031-2024*

*Délibération n°032-2024*

*Délibération n°033-2024*

*Délibération n°034-2024*

*Délibération n°035-2024*

*Délibération n°036-2024*

*Délibération n°037-2024*

*Délibération n°038-2024*

*Délibération n°039-2024*

*Délibération n°040-2024*

*Délibération n°041-2024*

*Délibération n°042-2024*

*Délibération n°043-2024*

*Délibération n°044-2024*

*Délibération n°045-2024*

*Délibération n°046-2024*

*Délibération n°047-2024*

*Délibération n°048-2024*

*Délibération n°049-2024*

*Délibération n°050-2024*

*Délibération n°051-2024*

*Délibération n°052-2024*

*Délibération n°053-2024*

*Délibération n°054-2024*

*Délibération n°055-2024*

*Information n°1*

*Information n°2*

*Information n°3*